



— RAPPORT

# **LIBER, un revenu de liberté pour tous**

**Volume II : Une proposition réaliste.**

Par Marc de Basquiat.

---

LE MOT DE GASPARD

## « Autonomie »

**A** mesure que le débat gagne en maturité et que de nouvelles expériences sont conduites, des **décideurs de premier plan affichent leur intérêt pour le revenu universel.**

Mais en même temps se **révèlent les lignes de fracture** qui différencient les **grandes familles d'arguments** en faveur d'un **tel revenu de base**. Je m'inscris pour ma part dans la tradition défendue par les libéraux de John Stuart Mill à Charles Murray en passant par Friedman.

Le **revenu universel garantit la satisfaction des besoins de base** sans laquelle il ne saurait y avoir de libre arbitre, tout en évitant le paternalisme stigmatisant de l'aide sociale.

En évacuant la contrainte économique, il permet que toute décision (familiale, professionnelle ou existentielle) soit considérée comme **volontaire**. Il donne le pouvoir de dire non, et le droit de dire oui.

Le philosophe **Philippe Van Parijs**, mon maître à penser « real-libertarien » sur ce sujet, imagine le revenu universel comme un **moyen de garantir l'autonomie de chacun dans son existence**, assurant ainsi la plus grande diversité possible d'activités, d'opinions et de trajectoires...

**Gaspard Koenig**

Président  
Génération Libre

# Se repérer dans le rapport.

**01** **L'essentiel**  
p. 4

**02** **Introduction**  
p. 6

**03** **Partie 1**  
p. 8

## Principes généraux.

- 1.1. Un système paternaliste et injuste.
- 1.2. Libéralisme et lutte contre la pauvreté.
- 1.3. Le LIBER en France aujourd'hui.

**04** **Partie 2**  
p. 22

## Mise en place technique.

- 2.1. Un système socio-fiscal s'adaptant en temps réel.
- 2.2. Calcul du revenu universel.
- 2.3. Une microsimulation complète pour finaliser et illustrer le paramétrage.
- 2.4. Mise en oeuvre pratique : une série d'ajustements de notre système socio-fiscal.

**05** **Partie 3**  
p. 34

## Avantages et clarifications.

- 3.1. Commençons par les bons côtés.
- 3.2. Passons aux questions récurrentes.

**06** **Partie 4**  
p. 44

## Conclusion.

- 4.1. Les chiffres.
- 4.2. Le LIBER au quotidien pour les personnes sans ressources.
- 4.3. Conséquences pratiques, toutes choses égales par ailleurs.

**07** **Partie 5**  
p. 46

## Fiches techniques : un chemin possible de réforme.

1. Comprendre le coin socio-fiscal français.
2. Forfaitiser la prise en compte de la famille par la fiscalité.
3. Réaliser la synthèse des prestations familiales.
4. Rationaliser les minima sociaux.
5. Restructurer les cotisations sociales.
6. Aligner les prélèvements applicables aux diverses catégories de revenus.
7. Mettre en place la LIBERTAXE et le LIBER.
8. Calculer l'assiette des revenus imposables à la LIBERTAXE.
9. S'assurer de l'équilibre budgétaire.
10. Modéliser les impacts comportementaux.

**08** **L'auteur**  
p. 88

**09** **Think tank**  
p. 90

---

L'ESSENTIEL

# Nos travaux en coup d'oeil.

## Constat & analyse.

Cette proposition de **revenu universel portée par GenerationLibre dès 2014** a permis de **poser les termes de multiples débats** sur ce sujet dans l'espace public et médiatique.

Trois ans plus tard, face aux nombreuses questions qui continuent à se poser, nous publions ici une suite de nos travaux, dans le but **d'expliciter ses fondements intellectuels** et d'entrer dans le **détail technique** de cette réforme.

Dans ce rapport, GenerationLibre esquisse **un chemin de réformes**, qui pourrait **guider les décideurs publics** vers une mise en œuvre progressive de ce dispositif.

## Propositions.

**1.** **Instaurer un revenu universel d'existence, le LIBER** d'un montant de 480 euros par mois, par adulte, d'un montant de 270 euros pour les 14-18 ans et de 200 euros pour les moins de 14 ans. Ce mécanisme plus simple et plus efficace remplacerait ainsi nombreuses de nos prestations sociales comme le RSA ou encore les allocations familiales.

**2.** **Le financer par la mise en place de la LIBERTAXE.** Il s'agit d'une taxe proportionnelle d'un taux fixé à 23% au premier euro, remplaçant l'impôt sur le revenu. Sa caractéristique fondamentale est de s'appliquer aux revenus déclarés pendant le mois écoulé.

## CHIFFRES CLÉS

# Les 3 chiffres à retenir.

**400** milliards  
d'euros

C'est ce que représentent en moyenne les **dépenses sociales par an en France**. Malgré ce montant très élevé, notre système socio-fiscal peine à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

C'est le **pourcentage des bénéficiaires potentiels du RSA Activité qui ne le demandent pas**, selon le Conseil National des Politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, fin 2012. Ce **non-recours généralisé** est étroitement lié à la lourdeur et la complexité des démarches administratives.

**68%**

**0€**

C'est l'**écart budgétaire entre la situation actuelle du budget de l'Etat et celle postérieure à la mise en place du revenu LIBER**, selon la simulation chiffrée de 2016. Ceci montre bien la neutralité du dispositif en terme de dépenses publiques.

## L'INTRODUCTION

# Une proposition réaliste.

**S** La publication de notre rapport « LIBER, un revenu de liberté pour tous » en avril 2014 a contribué à faire émerger un débat national sur le revenu universel. Parmi la multitude des propositions qui circulent, la nôtre apparaît à la fois modeste, puisqu'elle ne vise à couvrir que les besoins de base, et pragmatique, puisqu'elle pourrait être réalisée sans bouleverser les grands équilibres macroéconomiques de la nation.

**Ce document a permis de poser les termes du débat, ce dont prend acte le rapport d'information présenté par le Sénat le 19 octobre 2016**, intitulé « Le revenu de base en France, de l'utopie à l'expérimentation ».

**Le Sénat estime que le montant devrait être environ 500 euros par mois, qu'il serait « au préalable nécessaire de mener à bien une simplification des prestations sociales »**, et que « le financement par l'impôt constituerait l'option la plus réaliste, le principe d'un impôt négatif devant être privilégié à terme mais sa mise en œuvre restant conditionnée à une vaste réforme du système fiscal ».

**Nous apprécions que la pédagogie de notre rapport LIBER ait porté ses fruits**, le consensus au sein de la mission d'information sénatoriale privilégiant notre approche pragmatique, mais nous observons également l'étendue du chemin qui reste à parcourir.

**Face aux multiples questions qui continuent à se poser**, nous publions ici une suite de nos travaux, qui explicite les fondements intellectuels du revenu universel, et entre dans le détail technique des réformes nécessaires.

**Nous y esquissons également un chemin de réformes, qui pourrait guider les décideurs publics vers une mise en œuvre progressive**

Pour en faciliter la lecture, nous avons choisi de présenter un texte assez succinct, complété par une série de fiches techniques en annexe.

**En hommage à Lionel Stoléru disparu récemment**, nous poncturons nos chapitres par quelques citations de son livre fondateur publié en 1974 : *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*.

**« Si l'on veut avoir une protection sociale efficace sans incidence économique négative, il faut tout simplement substituer à tous ces financements globaux, à toutes ces allocations plus ou moins catégorielles, une allocation qui serait une allocation en espèces et qui assurerait des ressources supplémentaires à ceux, et à ceux seulement, qui, soit à titre définitif soit à titre provisoire, n'atteignent pas un seuil suffisant »** Michel Foucault, *Naissance de la Biopolitique*.

**Alors que s'ouvre en France la campagne présidentielle**, nous pensons qu'une discussion approfondie sur les principes et modalités concrètes d'un revenu universel devrait enfin trouver la place qui lui revient au cœur du débat politique contemporain.

---

PARTIE 1

# Principes généraux.

**Nous dépensons en France plus de six cents milliards par an pour la protection sociale, soit 15 % des dépenses sociales mondiales, lit-on parfois.** A l'évidence, notre système est fortement redistributif.

Comment est-il alors possible que la pauvreté persiste et que l'on croise tous les jours dans nos villes des mendiants avec une pancarte « j'ai faim » ? C'est de cette interrogation candide qu'est née notre réflexion sur le revenu universel. S'il y a bien une fonction qui revient à l'Etat régalien et qui n'est pas assurée aujourd'hui, c'est de garantir à tous un revenu minimum. Non pour entretenir les oisifs, mais pour assurer aux membres d'une même société les moyens de survivre.

## 1.1 UN SYSTÈME PATERNALISTE ET INJUSTE.

**Aujourd'hui, le RSA est censé jouer le rôle de filet de sécurité pour les plus démunis. Or, son fonctionnement laisse à désirer.** On estime qu'un tiers des bénéficiaires potentiels du RSA Socle ne le réclament pas, tandis que certains allocataires se voient à l'inverse réclamer des indus par l'administration. De plus, le RSA reste alloué de manière conditionnelle et parfois arbitraire.

**« La pauvreté n'est pas un accident de parcours conjoncturel d'une économie en déséquilibre, c'est un phénomène structurel, qu'on ne fera évoluer que par des réformes de structure ».** Lionel STOLÉRU

*Vaincre la pauvreté dans les pays riches (Flammarion, 1974)*

**Vernon Subutex, le héros (ou anti-héros) du dernier roman de Virginie Despentes, en est un bon exemple. C'est la victime idéale de la nouvelle économie :** alors qu'il était disquaire et possédait sa petite entreprise, il a perdu sa clientèle à la suite de la numérisation. En tant que chef d'entreprise, il n'a pas eu droit à l'ensemble des allocations dont les salariés peuvent bénéficier. Progressivement, il s'est retrouvé au RSA, puis à la rue après avoir

été radié du RSA. Virginie Despentès nous raconte la rencontre de Vernon avec Mme Bodard, agent de la CAF, la Caisse des allocations familiales chargée de la gestion du RSA : « Dans la copie du rapport que Mme Bodard avait rédigé pour justifier sa radiation, elle mentionnait des choses qu'il avait évoquées avec elle sur le mode du bavardage, comme dépenser de petites sommes d'argent pour aller voir les Stooges au Mans ou perdre cent euros au poker. »

**Bien sûr, il s'agit là d'une fiction. Il n'en reste pas moins que, aujourd'hui, le RSA n'est pas une allocation automatique, qu'il faut la demander et remplir des formulaires inquisiteurs.** Les procès pour indu du RSA sont particulièrement cruels. Il faut lire des comptes rendus d'audience : on vérifie si l'allocataire du RSA est en couple, en allant jusqu'à compter le nombre de brosses à dent dans sa salle de bain ! Tel est le genre de questions que l'on pose aux plus démunis. Ce sont finalement eux que l'on soumet aux pires travers de la bureaucratie. Le RSA est une allocation basée sur l'identité. Qui dit identité, dit contrôle ; qui dit contrôle dit vérification ; qui dit vérification dit injustice.

**Indus, procès, non-recours, incertitude sur le montant perçu, lequel varie d'un mois sur l'autre : les allocataires n'ont aucune visibilité sur le fonctionnement du RSA, et doivent parfois payer en sus les impôts des années précédentes.** Le RSA ne constitue pas le filet de sécurité certain, compréhensible et prévisible, grâce auquel chacun pourrait prendre ses propres décisions et effectuer ses propres choix.

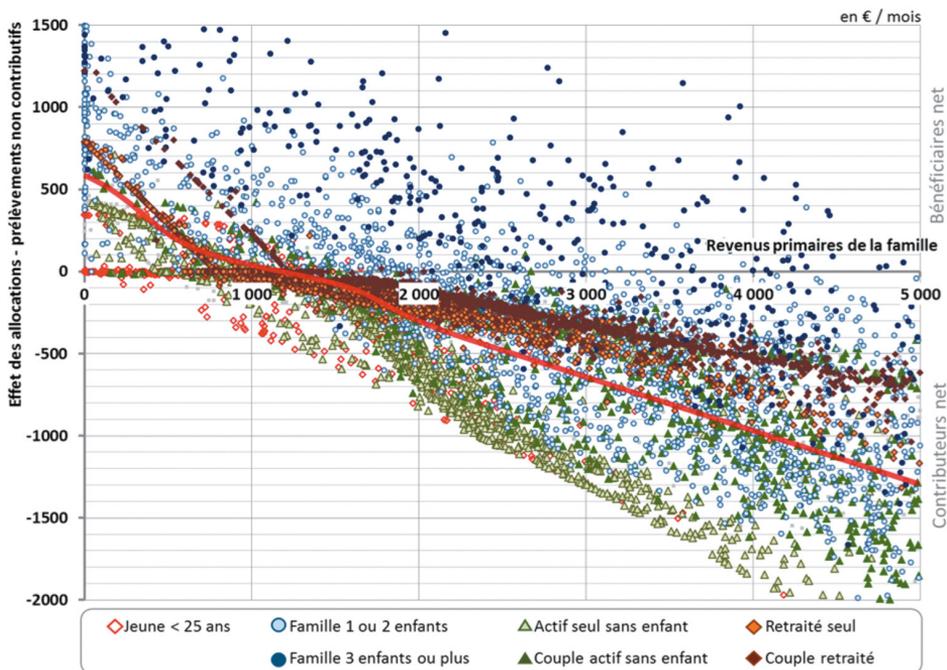
**Le RSA et la myriade d'allocations qui l'accompagnent génèrent les mêmes effets pervers que les rentes organisées dans d'autres secteurs de l'économie.** Les insiders connaissent le système et savent l'utiliser à leur profit, tandis que les outsiders subissent les affres d'une administration tentaculaire, versatile et obscure.

**Cette complexité est illustrée de manière assez frappante par la figure ci-contre<sup>1</sup>.** Chacun des points représente une famille, le nuage étant représentatif de l'ensemble de la population française.

---

<sup>[1]</sup> Ce graphique a été construit par Marc de Basquiât à partir d'un outil de microsimulation, hérité du développement de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez, librement mis à disposition sur leur site [www.revolution-fiscale.fr](http://www.revolution-fiscale.fr) depuis début 2011. Nous l'avons mis à jour pour simuler l'année 2013 et en y ajoutant les bourses d'enseignement supérieur, le CICE, le supplément familial de traitement ou les indemnités journalières de la fonction publique. Mais des mécanismes importants en sont absents, par exemple l'AAH et l'ASS, dont les bénéficiaires « réels » se voient attribuer ici le RSA, d'un montant moindre. Le non-recours aux prestations n'est pas simulé.

Sur l'axe horizontal figurent les revenus primaires, et sur l'axe vertical la différence entre les contributions fiscales (vers le bas) et les allocations perçues (vers le haut).



**La ligne rouge représente la moyenne du système redistributif français.** Malgré la dispersion notable des points, causée par la profusion des règles s'appliquant à chaque cas particulier, on note des regroupements. Les points bleus figurant les familles nombreuses sont en haut du graphique, illustrant le fait qu'elles sont plus aidées que les autres.

**A l'inverse, les actifs seuls sans enfants sont tout en bas, subissant la pression fiscale maximale en n'ayant droit à aucune prestation.** Les jeunes, avec des revenus généralement faibles, sont également peu aidés, voire pas du tout. A l'inverse, les retraités semblent être les privilégiés du système, en se trouvant assez systématiquement au-dessus de la ligne rouge.

**Dans le détail, la redistribution française recèle de nombreuses anomalies, qu'un revenu universel doit éliminer de façon radicale et élégante.**

## 1.2 LIBÉRALISME ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.

**Pourquoi les libéraux s'intéressent-ils à ces questions ? Certains semblent considérer que les gens à la rue n'ont qu'à fonder leur start-up.** Pressés par le besoin, ils pourraient ainsi entreprendre au bénéfice de la société... Une vision bien naïve, alors que l'ensemble des auteurs de la tradition libérale, à commencer par Adam Smith ou Friedrich Hayek, ont réfléchi au traitement social de la pauvreté.

**Il s'agit pour nous de résoudre une question sociale cruciale, celle de la grande pauvreté, avec le moins de paternalisme possible.**

Nous distinguerons donc nettement la lutte contre la pauvreté – l'enjeu principal du revenu de base – de la lutte contre les inégalités, que ce dispositif ne traite pas. Le revenu universel implique bien entendu une redistribution, mais celle-ci est conçue comme un moyen, non comme une fin en soi.

**Il existe de nombreuses versions du revenu de base, correspondant à des philosophies politiques différentes, parfois totalement opposées.**

**On peut défendre le revenu de base, dans la lignée de Thomas More ou de Gracchus Babeuf, au nom d'une philosophie égalitariste,** parce qu'on vise une égalité effective des conditions. Dans ce cas, le revenu de base s'accompagne parfois d'un revenu maximal.

**On peut également en avoir une vision « émancipatrice », l'idée étant que le revenu minimum permettra à chacun de se sentir inclus dans la communauté.** C'est la manière dont Martin Luther King traitait la cause des Noirs dans l'un de ses derniers discours<sup>2</sup>. Il considérait que, après avoir tenté sans succès de combattre les causes de la pauvreté (via des mesures visant l'éducation, le logement ou la santé), il fallait désormais combattre... la pauvreté elle-même. Pour que les Noirs puissent s'émanciper, tout le monde – et pas seulement eux – devrait percevoir un revenu de base. Martin Luther King en était donc venu à associer le revenu de base avec sa quête de dignité individuelle et de développement personnel (« self-improvement »).

---

<sup>[2]</sup> KING MARTIN LUTHER, "Where Do We Go From Here: Chaos or Community?", 1967.

**Cet argument que nous appellerions « émancipateur » trouve un écho aujourd'hui dans les travaux de Bruce Ackerman et Anne Alstott**, deux chercheurs à Yale University, qui dans leur livre *The Stakeholder Society* (1999) défendent l'idée de verser une dotation substantielle à chaque Américain à sa majorité, afin que chacun se sente partie prenante (« stakeholder ») d'une même société.

**Pour les libéraux, il s'agit de résoudre une question cruciale, celle de la grande pauvreté, avec le moins de paternalisme possible. De fait, il existe de nombreuses versions du revenu de base, correspondant à des philosophies différentes, parfois totalement opposées.**

**Enfin, il y a le vieil argument technologique : si les machines sont appelées à effectuer le travail de l'homme, celui-ci pourra paisiblement tirer sa rente de l'effort fourni par les robots. On trouvait déjà cette idée chez Aristote, expliquant que lorsque les navettes tisseraient toutes seules** et que les lyres joueraient elles-mêmes de la musique, il n'y aurait plus besoin d'esclaves<sup>3</sup>. Elle ressurgit chez les économistes des années trente, comme Jacques Duboin, qui estimait dans *La grande relève des hommes par la machine* que « les chômeurs d'aujourd'hui sont les successeurs des rentiers d'autrefois »... On la retrouve aujourd'hui dans la Silicon Valley, notamment sous la plume de Jeremy Rifkin, qui appelle à la mise en place d'un revenu universel... afin d'éviter la chute du capitalisme, renversé par la colère des nouveaux travailleurs pauvres<sup>4</sup>. Or, il nous semble que l'on peut justifier un revenu de base universel sans prendre position sur la question séculaire de la fin du travail, même s'il est clair que les bouleversements technologiques actuels la rendent plus pertinente que jamais.

---

<sup>[3]</sup> ARISTOTE, Politique, I 3.

<sup>[4]</sup> RIFKIN Jeremy, *The End of Work* (1995) : « In order to prevent a sudden and catastrophic collapse of the capitalist system, a Universal Basic Income (UBI) will be required to stabilize a transitional hybrid economy as it moves towards a Commons. »

**Quel est l'argument proprement libéral en faveur d'un revenu universel ? L'auteur de référence est Thomas Paine**, qui fut, dans *La Justice agraire*, l'un des premiers promoteurs du revenu universel de base, en 1795. Paine est un personnage fascinant. Ce Britannique a participé à la révolution américaine – il est même parfois considéré comme l'un de ses pères fondateurs. Il a ensuite réfuté, dans *The Rights of Man* (1791), la critique de la révolution française par Burke, ce qui lui valut de se voir accorder la nationalité française, et même d'être élu en 1792 à l'Assemblée nationale. Ce parcours révolutionnaire et cosmopolite explique que Thomas Paine ait cherché, en proposant l'idée d'un revenu de base, à réconcilier Locke et Rousseau.

## Selon Thomas Paine, la civilisation a créé à la fois un progrès salubre, mais aussi une misère inacceptable.

**De Rousseau, Paine emprunte l'idée que la civilisation détruit un certain partage naturel des richesses (la « propriété naturelle ») ; de Locke, il retient que l'acquisition de la propriété et la création de valeur par le travail (la « propriété artificielle ») étaient légitimes et profitables.** La civilisation a donc créé à la fois un progrès salubre et une misère inacceptable. Paine considère qu'il faut dédommager les gens de la perte de la propriété naturelle, de cette égalité originelle, sans pour autant remettre en cause la propriété artificielle, liée au développement des arts et de l'industrie<sup>5</sup>. La phrase suivante résume toute sa philosophie : « Je me fiche que certains soient très riches, du moment que personne n'est devenu pauvre en conséquence »<sup>6</sup>. Il fait ainsi du revenu de base un droit et non plus une charité, un droit qui compléterait la Déclaration des droits de l'homme qu'il a si ardemment défendue. Instaurer demain en France un revenu universel, ce serait en un sens, comme l'ont rêvé de nombreux hommes d'Etat, "finir la Révolution"<sup>7</sup>. En ce 21<sup>e</sup> siècle où chacun cherche une manière de renouer avec le "récit national", voilà qui serait une manière particulièrement heureuse de le faire.

---

<sup>5</sup> PAINE Thomas, *Agrarian Justice* : « Whilst, therefore, I advocate the right, and interest myself in the hard case of all those who have been thrown out of their natural inheritance by the introduction of the system of landed property, I equally defend the right of the possessor to the part which is his. ».

<sup>6</sup> « I care not how affluent some may be, provided that none be miserable in consequence of it. », op. cit.

<sup>7</sup> Dans les mots de Paine : « It is a revolution in the state of civilization that will give perfection to the revolution of France. », op. cit.

**A partir de cet ancrage historique chez Thomas Paine<sup>8</sup>, on peut dégager trois grandes lignes philosophiques libérales en faveur du revenu universel.**

**Pour Milton Friedman dans *Capitalisme et Liberté*, l'intérêt du revenu universel consiste principalement en la responsabilité.**

Chacun peut utiliser comme il l'entend l'argent qu'il reçoit, l'individu (même pauvre ou peu éduqué) étant capable de définir ses propres besoins mieux que n'importe quelle administration. Comme l'écrit Friedman, « le cash, c'est la liberté ». Il est vrai que Friedman concevait seulement un « impôt négatif » sous un certain seuil de revenu, donc réservé aux plus nécessiteux, avec un système de crédit d'impôt conçu de telle manière que l'allocation diminue progressivement à mesure que les revenus progressent : ainsi donc, le travail paye toujours.

Mais Friedman n'en pensait pas le financement, qu'on suppose appuyé sur l'impôt sur le revenu. Comme l'a montré plus tard un autre économiste, Anthony Atkinson<sup>9</sup>, l'universalisation de l'impôt négatif, couplé à une *flat tax*, permettrait de financer le système friedmanien sans introduire de complexification ni de conditionnalité. De ce point de vue, on peut concevoir le « revenu universel » comme une aide automatique sous un certain seuil de revenus, et une manière simplifiée de calculer l'impôt au-dessus. Le LIBER que nous proposons en est directement inspiré.

**Foucault a commenté l'idée de Friedman dans sa dernière leçon au Collège de France en 1979<sup>10</sup>. S'il n'en partage pas forcément l'analyse, il en reconnaît le potentiel révolutionnaire** et signale les travaux menés en France à l'époque : dans les années soixante-dix, l'économiste Lionel Stoléru avait rapporté l'idée friedmanienne de son séjour aux Etats-Unis, et l'avait popularisée dans son livre *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Lionel Stoléru y avait sensibilisé les équipes de Valéry Giscard d'Estaing, ce qui avait abouti au très officiel rapport Stoffaës. Le débat agitait donc déjà le monde intellectuel. Foucault considère que l'intérêt principal du revenu de base est son aspect émancipateur.

<sup>[8]</sup> Notons que Paine a également inspiré des théories nettement moins libérales. Ainsi l'économiste Herbert Simon a-t-il repris l'idée d'une « compensation » en substituant à l'idée jusnaturaliste d'héritage naturel le principe d'un accès au capital social sous forme de connaissance partagée, auquel il attribue 90% des revenus individuels... Il en déduit fort logiquement un impôt sur le revenu d'une proportion semblable pour financer un revenu universel. L'idée est bien de dédommager une perte de patrimoine (social et non plus naturel).

<sup>[9]</sup> ATKINSON, ANTHONY B. (1995), *Public economics in action: the basic income/flat tax proposal*.

<sup>[10]</sup> In *Leçons de biopolitique*, leçon du 7 mars 1979.

« La seule chose importante, écrit-il, c'est que l'individu soit tombé au-dessous d'un certain niveau et le problème est, à ce moment-là, sans regarder plus loin, et par conséquent sans avoir à faire toutes ces investigations bureaucratiques, policières, inquisitoires, de lui accorder une subvention telle que le mécanisme par lequel on la lui accorde l'incite encore à repasser au niveau du seuil (...) Mais s'il n'en a pas envie, ça n'a après tout aucune importance et il restera assisté. C'est très important par rapport à tout ce qui avait été, encore une fois depuis des siècles, élaboré par la politique sociale en Occident. (...) Ainsi, nous aurions une population assistée, mais sur un mode très libéral, moins bureaucratique, moins disciplinariste qu'un système centré sur le plein-emploi ».

**Pourquoi introduire le plein emploi dans le raisonnement ? Parce que le revenu universel rompt avec la logique traditionnelle des systèmes sociaux**, fondée sur une distinction binaire entre emploi salarié et chômage. Beveridge, le père fondateur de l'État-Providence, précise bien que le plein-emploi est à la base de son système d'assistance et que les allocations ne sont faites que pour aider les gens de manière circonstancielle, afin de leur permettre de faire face aux accidents de la vie, aux erreurs de parcours ; mais que si la société fonctionnait parfaitement, si l'emploi était toujours garanti, il n'y aurait même pas besoin de politique sociale<sup>11</sup>. Dans cette logique, il est légitime d'enquêter sur l'individu qui échappe à la règle du plein emploi, en lui demandant qui il est, d'où il vient, ce qu'il cherche...

**Or, le plein emploi salarié ne semble plus être l'horizon indépassable de notre organisation sociale**, qui laisse une part significative à de nouvelles formes de travail, intermittentes et autonomes. Si l'on évolue vers une société post-salariale, la politique sociale devra nous accompagner tout au long de la vie. On fera la distinction non plus entre plein-emploi et chômage, mais entre des périodes de sous-activité et de suractivité, salariées ou non, multiples ou uniques. Le revenu de base sera alors le mieux à même de garantir un filet de sécurité, car il s'ajuste de mois en mois à l'évolution des situations individuelles.

---

<sup>[11]</sup> BEVERIDGE W.H. , Full Employment in a Free Society (1944) : « The men following such occupations will have guaranteed weekly wages, and that this will lead in due course to the organization of regular work as well as of regular wages, with men working for a single employing agency or for groups of employers, in place of taking their chance with single employers at a number of separate taking-on places. »

**Enfin, le philosophe contemporain Philippe Van Parijs poursuit la logique libérale tout en s'affranchissant de la conception datée des droits naturels<sup>12</sup>. Il s'agit d'assurer à l'individu une autonomie suffisante** afin qu'il puisse vivre selon sa propre conception de la vie bonne – l'autonomie devenant, en prolongement d'une logique d'autodétermination, la prémisse majeure de la philosophie politique. Cette autonomie ne peut se satisfaire d'une simple définition des droits sous forme de liberté négative, et implique donc une certaine dose de liberté réelle (d'où la qualification de « real-libertarien »). Le revenu universel fournit ainsi l'élément matériel nécessaire à l'effectuation des choix individuels. Il n'est donc conditionné à aucune participation à la vie sociale : au contraire, la société doit donner la possibilité à ses membres de s'émanciper du lien social – et à l'inverse d'y adhérer de manière totalement choisie. Si certains décident d'être surfeurs à Malibu, pour reprendre l'exemple de la controverse entre Philippe Van Parijs et John Rawls, la société peut leur en donner la possibilité, car elle est là non pour juger des choix de vie, mais pour les rendre possibles. « La liberté réelle, écrit Van Parijs, est la possibilité de vivre de manière aussi peu conventionnelle que l'on peut imaginer. » Dans cette perspective, il s'agit moins de lutter contre les inégalités que de s'assurer que personne n'en souffre (ce que Van Parijs nomme « envy-freeness »).

**La philosophie de Philippe Van Parijs élimine tout constructivisme, toute vision d'ensemble de la vie en société.** Comme l'écrivait Popper, une société ouverte est une société sans valeurs communes. Cela s'applique en premier lieu à la fameuse « valeur travail ». Le revenu universel doit assurer qu'aucune décision – familiale, sociale, professionnelle – ne soit contrainte par des motifs de survie économique. Elle rend à l'individu la liberté, à chaque instant, de se lier aux autres – ou non.

**L'approche libérale du revenu de base est donc fondée sur la responsabilité pour Friedman, sur l'émancipation pour Foucault, et sur l'autonomie pour Philippe Van Parijs.** Il s'agit bien de donner à chacun le maximum d'autonomie pour faire ses propres choix.

---

<sup>[12]</sup> Cf notamment Real Freedom for All, 1995.

## 1.3 LE LIBER EN FRANCE AUJOURD'HUI.

**Comment est-il possible d'instaurer un revenu universel en France aujourd'hui ? La bonne nouvelle, comme l'a écrit François Bourguignon, c'est qu'il existe déjà en France<sup>13</sup>.** Un niveau de fiscalité élevé assure déjà de nombreux transferts, ce qui permettrait déjà, d'un strict point de vue budgétaire, de disposer des sommes suffisantes pour mettre en œuvre un revenu universel relativement modeste.

**Ce n'est pas un hasard. Le revenu universel n'est que la dernière étape de la lente et légitime accumulation des dispositifs sociaux et fiscaux en France.** Comme l'explique Lionel Stoléru, nous sommes passés depuis les années soixante-dix du RMI à la prime pour l'emploi et au RSA, puis à la prime d'activité. La dernière pierre de l'édifice serait le revenu universel. Il suffit seulement d'explicitier et d'assumer ce qui est aujourd'hui sous-jacent, à savoir l'inconditionnalité du dispositif.

**Selon nos calculs, le revenu universel, dans une version assez minimale, aurait un effet neutre sur les finances publiques.** Il n'impliquerait ni dépenses ni économies supplémentaires.

**Quelle forme prendrait-il ? Selon le modèle d'Atkinson, il s'agirait de donner sans aucune condition à chacun, résident légal sur le territoire, environ 500 euros par mois sous forme d'un crédit d'impôt. Pour financer ce système, une taxe d'environ 25 % (nous arrondissons ici les chiffres) se substituerait à l'impôt sur le revenu<sup>14</sup>.** On commence par définir la somme satisfaisante pour couvrir les besoins de base avant d'en déduire l'impôt nécessaire pour que le système soit équilibré. Certes, la somme de 500 euros ne permettrait pas de couvrir tous les besoins (et ne se substitue donc pas à toutes les prestations, en particulier l'aide au logement), mais **elle permet de couvrir les flux de consommation de base (habillement, nourriture, transport, énergie, télécommunications)<sup>15</sup>.**

**Nous appellerons LIBER le crédit d'impôt mensuel de 500**

<sup>[13]</sup> BOURGUIGNON François, « En France, le revenu universel existe déjà », Les Echos, 09/06/2016.

<sup>[14]</sup> Philippe Manière avait déjà proposé une telle combinaison dans un essai de 1996 intitulé De la pression fiscale en général et de notre porte-monnaie en particulier (Plon), Chap 6, « Pour l'allocation universelle ». A l'époque, il suggérait de porter le niveau de l'allocation à 2000 francs par mois, avec une flat tax à 10%.

<sup>[15]</sup> Nos chiffres sont empruntés à la définition des dépenses contraintes estimées par le Secours catholique.

euros, et LIBERTAXE l'impôt de 25%. Les deux forment un tout **indissociable** : un mécanisme fiscal unique, naturellement progressif et adapté à la diversité des configurations familiales.

**Selon nos calculs, le revenu universel, dans une version assez minimale, aurait un effet neutre sur les finances publiques. Il n'impliquerait ni dépenses, ni économies supplémentaires.**

**Le LIBER étant un crédit d'impôt, son versement serait virtuel pour la partie la plus aisée de la population. À la fin de chaque mois, l'administration fiscale ferait la différence entre la LIBERTAXE due – soit 25 % de l'ensemble des revenus déclarés pendant le mois – et le LIBER dû à chacun.** Ainsi, le SDF sans ressource percevrait 500 euros sonnants et trébuchants, de manière automatique, sans avoir à les demander. Celui qui doit payer 1 million d'euros de LIBERTAXE par mois ne devrait plus verser que 999 500 euros... Toutes les situations intermédiaires seraient lissées. Si vous gagnez 1 000 euros en travaillant, vous devrez 250 euros de LIBERTAXE, mais vous bénéficierez de 500 euros de LIBER. Au final, vous recevrez  $500 - 250 = 250$  euros. Mécaniquement, dès que vous dépassez 2 000 euros de revenus, vous devenez contributeur net au système ; en dessous, vous en êtes récipiendaire net. Chacun pourra suivre très clairement, sur une interface Internet mise en place par l'administration fiscale, sa situation du mois, débiteur ou créancier. Et chacun pourra le calculer à l'avance de manière extrêmement simple.

**Le fait que cette somme reste affichée sur le compte fiscal, de mois en mois, tout au long de la vie, procure un sentiment extrêmement fort de stabilité et de sécurité.** La somme perçue s'ajuste de manière automatique à l'évolution des revenus de mois en mois.

Enfin, les allocations familiales seront remplacées par un LIBER enfant et un LIBER jeune, à charge bien sûr pour le tuteur légal de faire bon

usage de ce crédit d'impôt. On passera donc d'un système fondé sur une aide diffuse et conditionnelle à la famille, à un système de soutien universel et forfaitaire à l'enfant.

**Le revenu universel est aussi un système très égalitaire, puisque chacun reçoit la même chose et que la société s'auto-assure le fait de survivre.** De même, chacun paie l'impôt, fût-ce de manière virtuelle comme déduction de son LIBER. Au final, chacun met en commun un quart de ses revenus afin que plus personne ne craigne de tomber dans la grande pauvreté.

**L'objectif principal est donc d'assurer de manière inconditionnelle la satisfaction des besoins de base, sans paternalisme ni procédures inquisitrices.** Un tel projet ne pourra réussir, à la fois socialement et politiquement, que si on prend soin de l'abstraire de toute autre considération plus générale sur l'organisation économique et sociale.



---

PARTIE 2

# Mise en place technique.

## **2.1 UN SYSTÈME SOCIO-FISCAL S'ADAPTANT EN TEMPS RÉEL.**

Le LIBER est alloué chaque mois, la LIBERTAXE est prélevée au même rythme. Cela suppose un certain nombre de mutations pour notre système fiscal.

**« La plupart des rigidités actuelles proviennent de l'insécurité qui s'attache à tout ce qui est changement. En distribuant des aides par catégories de personnes et par catégories d'événement, le système social actuel achève de figer la société en rendant dramatique tout changement de catégorie. Au contraire, la stratégie sociale des revenus confère à tous une sécurité minimum. Aux pauvres, elle donne l'aide nécessaire pour se hisser à ce niveau et aux non pauvres, elle donne la certitude de ne jamais descendre en dessous de ce niveau. »**

**Lionel STOLÉRU (1974)**

**L'objectif de sécurité des revenus pour chacun impose une régularité et une prévisibilité totale des versements. Alors que certains pays pratiquent des versements hebdomadaires (comme le Royaume-Uni), la France respire sur un rythme mensuel.** Faisant l'hypothèse de conserver cette périodicité, une caractéristique fondamentale de la LIBERTAXE est de s'appliquer aux revenus déclarés pendant le mois écoulé, sans le décalage temporel qui oblitère la légitimité de nombreux dispositifs actuels : le RSA d'un trimestre est généralement calculé en fonction des revenus du trimestre précédent ; l'impôt sur le revenu est calculé en fonction de la situation de l'année précédente ; les aides au logement sont calculées en fonction de la situation de l'année N-2...

**Aujourd'hui, plusieurs mécanismes fonctionnent efficacement sur un rythme mensuel**, en particulier la paie en fin de mois de travail, qui synchronise le versement au salarié, les versements des cotisations sociales aux caisses Urssaf et la récente Déclaration sociale nominative (DSN). Le LIBER s'inscrit dans la même logique et doit interagir de façon fluide avec ces processus établis.

**Concrètement, avec la DSN, chaque employeur a aujourd'hui l'obligation de faire part à l'administration des salaires versés le mois précédent.** Cette information peut être transmise mensuellement à l'administration fiscale. A l'identique, les administrations versant des revenus de remplacement (pensions de retraites, allocations chômage, indemnités journalières) peuvent communiquer tous les mois les revenus versés à leurs assurés. Enfin, les particuliers peuvent être invités à saisir sur Internet tous les mois leurs autres revenus, par exemple un loyer ou d'autres revenus de la propriété.

**Ce processus de communication des revenus, au mois le mois, à l'administration fiscale qui va calculer mensuellement la LIBERTAXE** et verser ou prélever la différence avec le LIBER, doit être résistant aux risques évidents de décalage des déclarations d'un mois sur l'autre.

**Formulons ceci en termes mathématiques. Notons LIB la fonction calculant pour le mois « M » le LIBER moins la LIBERTAXE pour un foyer fiscal composé de « A » adultes, « J » jeunes entre 14 et 18 ans, « E » enfants de moins de 14 ans.**

Une propriété d'associativité est requise pour la fonction LIB, qui s'exprime ainsi :

$$\text{LIB}(A+A', J+J', E+E', M+M') = \text{LIB}(A, J, E, M) + \text{LIB}(A', J', E', M')$$

Ceci signifie en particulier que :

1. le LIBER et la LIBERTAXE peuvent être calculés sur un regroupement quelconque d'individus, les évolutions de composition des familles n'ayant aucune incidence.
2. le LIBER et la LIBERTAXE d'une période de plusieurs mois sont égaux à la somme des calculs de chacun des mois, neutralisant l'impact de décalages temporels dans la déclaration des revenus.

**Cette caractéristique fondamentale simplifie radicalement l'administration du dispositif, en comparaison avec les mécanismes actuels.** En particulier, il n'est plus nécessaire pour l'administration de se soucier du statut matrimonial ou des conditions de rattachement au foyer fiscal d'enfants majeurs. Ce choix appartient aux conjoints et ne doit avoir aucune incidence sur la somme des LIBER alloués chaque mois. Par ailleurs, la déclaration d'un revenu sur un mois ou un autre ne change pas non plus la somme de LIBERTAXE calculée sur les deux mois en question. La nécessité actuelle de définir strictement la période de référence pour chaque mécanisme (RSA, impôts, APL...) disparaît purement et simplement.

## 2.2 CALCUL DU REVENU UNIVERSEL.

La formule de calcul peut être formalisée ainsi :

Avec :

$$\text{LIB (A, J, E, M)} = \text{A} \times \text{LIBER}_A + \text{J} \times \text{LIBER}_J + \text{E} \times \text{LIBER}_E - \text{Revenus(M)} \times \text{TauxLIBERTAXE}$$

- *Revenus (M)* : la somme des revenus déclarés pour les membres du foyer fiscal pendant le mois considéré
- *TauxLIBERTAXE* : le taux unique de prélèvement LIBERTAXE
- *LIBERA* : le forfait LIBER de chaque adulte (à partir de 18 ans)
- *LIBERJ* : le forfait LIBER de chaque jeune (entre 14 et 18 ans)
- *LIBERE* : le forfait LIBER de chaque enfant (en dessous de 14 ans)

**En octobre 2016, le paramétrage du LIBER, calculé en continuité du système redistributif actuel, est établi de cette manière :**

- *LIBERA* : 480 euros par mois pour les adultes,
- *LIBERJ* : 270 euros entre 14 et 18 ans,
- *LIBERE* : 200 euros en dessous de 14 ans,
- *TauxLIBERTAXE* : 23%

**Comparons immédiatement cette masse au PIB, en considérant une population de 51 millions d'adultes, 3 millions de jeunes, 13 millions d'enfants et un PIB 2016 de l'ordre de 2 200 milliards d'euros. La masse du socle de revenus pèse 15% du PIB.**

**Précisons que dans cette proposition, les aides personnelles au logement demeurent.** Certains évoquent l'hypothèse d'une fusion des APL et du RSA pour limiter l'effet inflationniste des APL sur les loyers. Cette idée simpliste ne résiste pas à l'analyse : le logement est un capital et non un flux de consommation. On peut être propriétaire sans disposer de revenus. Par ailleurs, le budget logement d'un couple n'est pas le double de celui d'une personne isolée et les loyers du Larzac n'ont rien de commun avec ceux de Paris. Apporter une solution de logement à une famille est donc une opération multidimensionnelle, irréductible au fait de verser un montant forfaitaire à chaque personne. Il est donc indispensable de maintenir – et d'améliorer<sup>16</sup> – une politique du logement pour les familles en difficulté.

**Le tableau ci-contre montre le niveau de ressources en octobre 2016 d'une famille sans revenu, selon sa composition, en additionnant le LIBER et l'aide au logement (montants arrondis), et en le comparant à la situation actuelle au RSA et au seuil de pauvreté.**

Notons que la colonne « RSA hors forfait logement » est calculée ici avant déduction des allocations familiales. Pour les couples et les familles avec enfants, le gain est réel. Pour les personnes seules, le niveau de revenus est inchangé.

---

<sup>[16]</sup> Le sujet des aides au logement mériterait une étude en soi. Un certain consensus se forme actuellement pour supprimer les APL, aides versées en cash aux ménages dans le but de financer leur loyer, dont la conséquence inflationniste est avérée. Pour autant, il faut apporter des solutions concrètes aux personnes qui n'ont pas les moyens de se loger. A ce titre, il serait pertinent d'étudier les solutions mises en œuvre avec succès dans d'autres pays. L'exemple du Québec est particulièrement intéressant.

En € / mois (Oct. 2016)	LIBER	+ APL Zone A	Total des ressources	Seuil de pauvreté	RSA hors forfait logement	+ APL Zone A	Total des ressources
Adulte seul	480	+ 300	780	1 000	471	+ 300	771
+ 2 <sup>e</sup> adulte	960	+ 350	1 310	1 500	674	+ 350	1 024
+ Enfant > 14 ans	1 230	+ 400	1 630	2 000	804	+ 400	1 204
+ Enfant < 14 ans	1 430	+ 450	1 880	2 300	965	+ 450	1 415

## 2.3 UNE MICROSIMULATION COMPLÈTE POUR FINALISER ET ILLUSTRER LE PARAMÉTRAGE

**Le tableau ci-dessous présente une synthèse à peu près représentative de la distribution par déciles des revenus, des prestations et de la fiscalité pour l'année 2016 en cours, avec une simulation de mise en place du LIBER.**

La simulation est équilibrée, la somme des revenus disponibles des ménages apparaissant égale à 1 211 milliards d'euros dans le système actuel comme dans le schéma basé sur le LIBER. Du côté des prestations sociales et familiales, le budget diminue fortement, beaucoup étant intégrées dans le LIBER : on passe de 72 à 32 milliards d'euros.

Les prélèvements (hors cotisations sociales contributives) actuellement évalués à 321 milliards d'euros sont ici remplacés par trois blocs :

- Une CSG-Santé, au taux de 13% dans cette simulation, qui génère un produit de 190 milliards d'euros ;
- Certains impôts actuels conservés, pour 61 milliards d'euros ;
- Un impôt complémentaire réalisant le bouclage budgétaire : 30 milliards d'euros. Précisons cela.

**La CSG-Santé remplace les prélèvements finançant actuellement le système de santé de base (périmètre ONDAM), à savoir principalement une cotisation sociale (essentiellement patronale) sur les revenus du travail et la majeure partie du produit de la CSG. Etant appliquée indistinctement, avec le même taux de 13% à tous les revenus, sans exception, la CSG-Santé élimine le biais actuel qui fait reposer le poids du système de santé sur le travail.**

**Les impôts conservés sont en particulier les taxes locales (foncière, d'habitation), les droits de mutation, l'ISF, la CRDS.** Bien entendu, il est légitime d'envisager par ailleurs une réforme de chacun de ces impôts, par exemple en supprimant les exonérations de taxes actuellement accordées aux bénéficiaires du RSA. Cette question est indépendante de la mise en place du LIBER.

**La dernière ligne réalise le bouclage budgétaire.** En particulier, elle compense la disparition de ponctions fiscales aussi diverses que les taxes sur les salaires acquittées par l'employeur ou une partie des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Dans la microsimulation, cette dernière ligne est obtenue en prenant l'hypothèse d'un prélèvement d'environ 2% sur tous les revenus. Ce choix politique est ouvert, cette recette fiscale pouvant aussi bien provenir d'une imposition des patrimoines, d'une surtaxe sur les plus hauts revenus, d'une fiscalité écologique ou même une augmentation de la TVA ! Cette question est indépendante de la combinaison LIBER-LIBERTAXE, optimisée techniquement. Ce choix appartient au législateur, exprimant des préférences politiques quant à la justice et à l'efficacité de la fiscalité, pouvant éventuellement compenser des effets jugés indésirables de la mise en œuvre de la formule universelle LIBER- LIBERTAXE.

**Le tableau qui suit est une simulation.** Calculé en croisant de nombreuses sources différentes, c'est une illustration de la réalité du fonctionnement de notre économie, de la fiscalité et des systèmes de transferts sociaux et familiaux. Mais aucun des chiffres présentés n'est réel, ne serait-ce que parce que l'année 2016 n'est pas terminée au moment où nous écrivons ces lignes. Par ailleurs, nous avons fait le choix d'analyser des familles<sup>17</sup> et non pas des ménages, contrairement à ce qui est généralement le cas pour les indicateurs INSEE. Rappelons que les chiffres communiqués par cette institution induisent des décalages méthodologiques. Par exemple, les calculs des taux de pauvreté sont obtenus à partir de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) dont sont exclus les SDF, les étudiants et toutes les personnes habitant en foyers. Rapprocher les chiffres construits avec des méthodes différentes est impossible, ce qui nous invite à lire notre tableau comme une illustration contemporaine de la réforme proposée et non comme une description fidèle de la réalité.

---

<sup>[17]</sup> Nous étudions ici des déciles de « foyers sociaux », généralement appelés « familles », qui comptent indépendamment des personnes seules (même colocataires) et rassemblent dans la même entité économique les couples (quel que soit leur lien matrimonial, mariage, pacs ou concubinage) et leurs enfants à charge.

<b>Simulation de la situation actuelle (2016)</b>		<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>	<b>D4</b>	<b>D5</b>	<b>D6</b>	<b>D7</b>	<b>D8</b>	<b>D9</b>	<b>D10</b>	<b>Masse</b>	
Profil moyen des familles de chaque décile	Proportions de couples dans le décile	20%	17%	20%	31%	44%	54%	66%	78%	87%	91%	<b>16</b>	Millions
	Nombre moyen d'adultes dans le décile	1.22	1.19	1.22	1.32	1.45	1.59	1.74	1.89	2.00	2.11	<b>51</b>	Millions
	Nombre moyen de jeunes de 14 à 18 ans	0.09	0.05	0.06	0.05	0.07	0.10	0.12	0.15	0.17	0.20	<b>3</b>	Millions
	Nombre d'enfants de moins de 14 ans	0.38	0.21	0.20	0.22	0.28	0.36	0.46	0.54	0.61	0.54	<b>13</b>	Millions
Revenus d'activité	Salaires du privé (coût employeur)	90	405	731	961	1 266	1 754	2 351	3 145	4 273	7 853	<b>891</b>	Md€
	Salaires du public (yc. cotisations imputées)	23	100	139	311	438	560	764	1 157	1 604	2 237	<b>286</b>	Md€
	Revenus des non salariés (brut)	11	48	66	75	111	151	205	263	428	1 705	<b>120</b>	Md€
	Cotisations sociales contributives	-38	-166	-278	-378	-496	-665	-892	-1 203	-1 630	-2 798	<b>-333</b>	Md€
	<b>Total après cotisations contributives</b>	<b>86</b>	<b>387</b>	<b>658</b>	<b>970</b>	<b>1 319</b>	<b>1 801</b>	<b>2 428</b>	<b>3 361</b>	<b>4 675</b>	<b>9 007</b>	<b>963</b>	Md€
Autres revenus	Pensions de retraite	46	365	645	797	904	961	1 014	994	977	1 126	<b>305</b>	Md€
	Allocations chômage	32	128	95	68	78	91	89	90	91	107	<b>34</b>	Md€
	Revenus fonciers	4	12	16	21	32	44	63	81	119	436	<b>32</b>	Md€
	Revenus financiers	23	43	58	81	113	147	197	250	381	1 936	<b>126</b>	Md€
<b>Total des revenus avant redistribution</b>		<b>191</b>	<b>935</b>	<b>1 471</b>	<b>1 937</b>	<b>2 447</b>	<b>3 044</b>	<b>3 791</b>	<b>4 776</b>	<b>6 248</b>	<b>12 612</b>	<b>1 461</b>	Md€
Prélèvements obligatoires	Cotisations sociales non contributives	3	11	17	-33	-89	-144	-195	-311	-503	-1 077	<b>-91</b>	Md€
	CSG et prélèvements sociaux	-10	-42	-71	-97	-129	-172	-233	-315	-435	-1 009	<b>-58</b>	Md€
	Impôts sur le revenu	0	0	-7	-24	-48	-75	-109	-157	-249	-1 164	<b>-72</b>	Md€
	Autres : TF, TH, ISF, DMTG, CRDS...	-15	-28	-58	-71	-88	-107	-133	-163	-211	-695	<b>-61</b>	Md€
Prestations sociales et familiales	Allocations familiales, SFT	85	42	36	37	43	50	51	45	29	31	<b>17</b>	Md€
	APL, indemnités logement	230	116	45	24	16	10	6	5	7	15	<b>19</b>	Md€
	RSA, ASS, Prime d'activité	317	65	27	15	7	2	1	0	0	0	<b>17</b>	Md€
	AAH, ASPA, bourses	201	74	20	11	6	4	2	1	0	0	<b>12</b>	Md€
	PAJE naissance, CLCA, ASF	53	16	14	15	16	15	13	10	8	6	<b>7</b>	Md€
Synthèse actuelle	<b>Revenus disponibles</b>	<b>1 057</b>	<b>1 189</b>	<b>1 492</b>	<b>1 814</b>	<b>2 181</b>	<b>2 628</b>	<b>3 194</b>	<b>3 890</b>	<b>4 887</b>	<b>8 720</b>	<b>1 211</b>	Md€
	Taux de prélèvement moyen	-	-	-	-6%	-11%	-14%	-16%	-19%	-22%	-28%		

<b>Simulation de la proposition (2016)</b>		<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>	<b>D4</b>	<b>D5</b>	<b>D6</b>	<b>D7</b>	<b>D8</b>	<b>D9</b>	<b>D10</b>	<b>Masse</b>	
<b>Revenus imposables</b>		<b>191</b>	<b>935</b>	<b>1 471</b>	<b>1 937</b>	<b>2 447</b>	<b>3 044</b>	<b>3 791</b>	<b>4 776</b>	<b>6 243</b>	<b>12 612</b>	<b>1 461</b>	Md€
LIBER-LIBERTAXE	Bénéficiaires nets	643	413	303	248	250	246	193	121	42	4	<b>96</b>	Md€
	Contributeurs nets	0	0	0	-1	-41	-84	-106	-164	-354	-1 709	<b>-96</b>	Md€
Autres prélèvements	CSG-Santé (13%)	-25	-122	-191	-252	-318	-396	-493	-621	-812	-1 639	<b>-190</b>	Md€
	Inchangés : TF, TH, ISF, DMTG, CRDS...	-15	-28	-58	-71	-88	-107	-133	-163	-211	-695	<b>-61</b>	Md€
	Complémentaire / bouclage (à ajuster)	-4	-19	-31	-40	-51	-63	-79	-99	-129	-262	<b>-30</b>	Md€
Autres prestations	APL, indemnités logement	230	116	45	24	16	10	6	5	7	15	<b>19</b>	Md€
	PAJE naissance, CLCA, Soutien familial	71	22	19	20	21	20	18	13	10	8	<b>9</b>	Md€
	Compléments AAH, ASPA, bourses	75	28	7	4	2	1	1	0	0	0	<b>5</b>	Md€
Synthèse proposition	Revenu disponible	1 167	1 345	1 565	1 869	2 239	2 673	3 197	3 669	4 797	8 333	<b>1 211</b>	Md€
	Taux de prélèvement moyen	-	-	-	-4%	-9%	-12%	-16%	-19%	-23%	-32%		

<b>Écart calculé par la simulation</b>		<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>	<b>D4</b>	<b>D5</b>	<b>D6</b>	<b>D7</b>	<b>D8</b>	<b>D9</b>	<b>D10</b>	<b>Masse</b>	
Impact de la proposition	Évolution moyenne du décile en €	110.4	155.8	72.6	55.0	57.1	44.8	2.9	-21.6	-90.0	-386.2	<b>0</b>	Md€
	soit en % du revenu imposable	-	-	-	3%	2%	1%	0%	0%	-1%	-4%		

**Avec toutes les précautions méthodologiques que nous avons rappelées, le bilan de cette simulation est significatif.**

**Les familles des deux premiers déciles sont gagnantes d'une centaine d'euros par mois en moyenne**, alors que le dernier décile contribue par un effort fiscal de l'ordre de 4% de ses revenus imposables.

**Sans que ce soit l'effet recherché, on constate qu'en éliminant une myriade de dispositifs redistributifs dont ceux inclus dans l'actuel impôt sur le revenu** – remplacés par la seule progressivité du LIBER, tous les autres prélèvements étant à peu près proportionnels – on aboutit finalement à un système légèrement plus redistributif que le système actuel.

**L'effet de la seule combinaison LIBER-LIBERTAXE s'observe statistiquement ainsi :**

- Environ **60% de la population percevrait plus de LIBER qu'elle ne paierait de LIBERTAXE.**
- Pour **la moitié des familles, modestes à moyennes, le bénéfice mensuel serait supérieur à 120 euros.**
- Le revenu disponible de **20% des familles, dans la classe moyenne, serait relativement peu modifié par la combinaison LIBER-LIBERTAXE**, l'écart entre les deux étant inférieur à 120 euros par mois, en positif ou en négatif.
- Pour **30% des familles, plus aisées, la contribution LIBERTAXE-LIBER serait supérieure à 120 euros** par mois.
- Parmi elles, **environ 6% acquitterait une différence supérieure à 1 000 euros** par mois.

**En prenant en compte l'ensemble des changements par rapport au système socio-fiscal actuel, « gains » et « pertes » restent relativement marginaux**, et ne paraissent guère exagérés pour obtenir le bénéfice collectif d'un système socio-fiscal beaucoup plus efficace et motivant, où chacun est moins inquiet pour son avenir, et se voit libéré des contraintes bureaucratiques actuelles qui brident les initiatives.

## 2.4 MISE EN ŒUVRE PRATIQUE : UNE SÉRIE D'AJUSTEMENTS DE NOTRE SYSTÈME SOCIO-FISCAL.

**L'actuel impôt sur le revenu disparaît, remplacé par la combinaison LIBER- LIBERTAXE, naturellement progressive<sup>18</sup>** et adaptée à chaque configuration familiale. De nombreuses prestations sociales et familiales sont également supprimées : RSA, ASS, RSO, ATA, PTS, AV, ASI, PA, ARS, AF, CF<sup>19</sup>.

**D'autres seraient aménagées : ASPA, AAH, AEEH, ADA, PAJE, PreParE, CMG, ASF<sup>20</sup>, bourses d'enseignement supérieur, pensions de réversion, aides aux parents isolés...** Par contre, la mise en place du LIBER n'induit aucune modification des autres dispositifs de protection sociale: aides au logement, CPA, assurance chômage, retraites, PUMa, CMU-C<sup>21</sup>, mutuelles, droits de mutation...<sup>22</sup>

**La LIBERTAXE s'appliquant de façon uniforme à tous les revenus des particuliers en France**, certaines catégories de revenus se trouveraient mécaniquement davantage prélevées qu'aujourd'hui, notamment les pensions de retraites de niveau moyen à supérieur.

**D'autres modifications très importantes sont moins intuitives.** La mise en place de la combinaison LIBER-LIBERTAXE induit nécessairement une réforme majeure des cotisations sociales calculées sur la feuille de paie. Deux explications à cela.

D'abord, certaines cotisations sociales sont en réalité des impôts sur le revenu, prélevés à la source.

<sup>[18]</sup> La progressivité se calcule en divisant la différence LIBERTAXE – LIBER par le revenu imposable. Ce taux de prélèvement est nul aux alentours de 2.000 euros de revenus (pour une personne seule), négatif en-dessous, et progresse régulièrement vers l'asymptote de 23% pour les plus hauts revenus.

<sup>[19]</sup> evenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Revenu de solidarité (outremer), Allocation temporaire d'attente, Prime transitoire de solidarité, Allocation veuvage, Allocation supplémentaire d'invalidité, Prime d'activité, Allocation de rentrée scolaire, Allocations familiales, Complément familial.

<sup>[20]</sup> Allocation de solidarité aux personnes âgées, Allocation aux adultes handicapés, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Allocation pour demandeur d'asile, Prestations d'accueil du jeune enfant, Prestation partagée d'éducation de l'enfant, Complément de libre choix du mode de garde, Allocation de soutien familial.

<sup>[21]</sup> Compte personnel d'activité, Protection universelle maladie, Couverture maladie universelle – mutuelle.

<sup>[22]</sup> Cette microsimulation ne modifie pas non plus des prélèvements tels que l'ISF ou l'impôt sur les sociétés, à la différence de notre étude d'avril 2014.

**C'est évident pour la Contribution sociale généralisée (CSG) qui contribue à boucler le financement de plusieurs budgets de protection sociale.** Acquitter la CSG n'est porteur d'aucune contrepartie : le salarié se voit retirer 7,5% de son salaire brut mais ne reçoit aucun droit spécifique en retour. De fait, c'est donc un impôt, qui apporte des ressources à l'Etat pour financer ses missions de service public. Le taux de la CSG est modulé selon la nature des revenus et les ressources des assujettis, ce qui en fait également un dispositif redistributif, principalement au bénéfice des retraités modestes.

**Une cotisation patronale spécifique finance les allocations familiales. D'un taux variable en fonction du niveau du salaire, elle n'est prélevée que sur les revenus d'activité, avantageant les autres revenus.** C'est donc également un dispositif redistributif de fait. De plus, elle fait double emploi avec la LIBERTAXE qui finance le LIBER des enfants et des jeunes et doit logiquement être supprimée. Le même raisonnement s'applique pour la cotisation sociale maladie, dont sont exonérés les retraités, remplacée avantageusement par la CSG-Santé, universelle.

**La deuxième raison pour réorganiser les cotisations sociales est l'existence d'exonérations pour les bas salaires, dont la plus massive est la réduction Fillon.** D'un taux actuellement de 28%, elle réduit de 410 euros le coût du travail au niveau du SMIC. Elle constitue un transfert indirect au salarié, dont le niveau de salaire est subventionné via son employeur. **Le LIBER remplace cette subvention indirecte, qui a pour inconvénient de décourager aussi bien l'employeur que le salarié à toute augmentation salariale entre 1 et 1,6 SMIC** : le taux marginal de prélèvement sur le salaire super-brut y est très élevé, une augmentation de 10 euros du coût pour l'employeur ne se traduisant parfois que par un gain de pouvoir d'achat du salarié limité à 1,50 euros...

**Dans notre proposition, les cotisations sociales seraient donc réorganisées.** Toutes les cotisations contributives (retraite, assurance chômage, indemnités journalières, AT-MP...) basculeraient dans la part patronale, avec un taux strictement identique à la somme des taux actuels. L'exonération Fillon disparaîtrait. **Les cotisations sociales non contributives (maladie, famille, CSG, etc.) basculeraient vers**

**l'impôt, disparaissant de la feuille de paie.** La notion de salaire brut disparaîtrait, l'employeur versant au salarié le montant contractuel, sur lequel ce dernier acquitterait des impôts calculés automatiquement par le fisc tous les mois.



---

PARTIE 3

# Avantages et clarifications.

**Le système LIBER présente un certain nombre d'avantages et pose également un certain nombre de questions récurrentes qu'il convient d'examiner.**

**« Le bon système social est, à mon avis, celui qui donnera aux personnes défavorisées non un coussin douillet qui risquerait d'attirer les convoitises des autres mais plutôt un billet de chemin de fer vers une vie sociale normale. Dans cette conception, on n'évitera jamais que la sécurité de ce billet de chemin de fer enlève à certains l'ardeur qu'ils mettraient à se tirer d'affaire eux-mêmes si ce billet n'existait pas. Il faut être conscient de cet effet pervers, pour essayer de le limiter, lorsqu'on bâtit un système social mais il ne faut pas en prendre prétexte pour ne rien faire en faveur des laissés-pour-compte du progrès ».**

**Lionel STOLÉRU (1974)**

### **3.1 COMMENÇONS PAR LES BONS CÔTÉS.**

**1. Le revenu universel permet d'éliminer les effets de seuil,** qui découragent la reprise de l'emploi et le dynamisme des salaires proches du SMIC. Ceci en fait un dispositif anti-assistanat, car le travail et la performance paient toujours. Ce serait la fin de ces situations malheureuses où certains accumulent des allocations plus généreuses que la paie de leur voisin. Mécaniquement, à travers la combinaison LIBER-LIBERTAXE, tout euro gagné par son travail se traduit par un gain réel de pouvoir d'achat.

**2. Tout le monde participe à la communauté par l'impôt universel**, à la fois les plus modestes – même si le LIBER qu'ils perçoivent est supérieur à la LIBERTAXE qu'ils paient – et les plus riches, ce qui suppose d'abolir la plupart des niches fiscales.

**3. C'est un système qui s'adapte en temps réel à la situation de chacun**, puisque l'impôt est calculé et acquitté au mois le mois et non plus avec un ou deux ans de retard. Le non recours et les risques d'indus disparaissent. Aucune démarche n'est requise en cas de changement de situation professionnelle ou familiale.

**4. Le revenu universel est adapté à la diversité des formes d'emplois qui émergent**, du portage salarial au travail indépendant. Ces nouvelles formes de travail rendent cruciale l'instauration d'un filet de sécurité s'ajustant de manière agile à la discontinuité des revenus.

**5. Les feuilles de paye seraient fortement simplifiées.** Le salaire négocié serait un montant net, versé au salarié, les prélèvements sociaux étant restreints aux cotisations patronales contributives. L'impôt sur le revenu serait calculé et recouvré mensuellement par le Fisc, directement sur le compte bancaire du salarié et indépendamment de l'employeur.

**6. Les plus démunis pourraient utiliser leur temps de manière plus valable.** S'ils recevaient le revenu universel de manière automatique, non seulement ils se sentiraient moins humiliés, mais ils auraient en outre moins l'impression de vivre aux crochets de la société puisque tout le monde le recevrait. Enfin, ils auraient la liberté intellectuelle et morale d'entreprendre d'autres activités.

**7. Un tel dispositif renforcerait le pouvoir de négociation de ceux qui occupent un emploi faiblement qualifié.** Si, comme Florence Aubenas dans Le Quai de Ouistreham, vous nettoyez les toilettes des paquebots pour 8 euros de l'heure, vous retrouveriez la possibilité de dire non, car votre survie ne serait plus en jeu. Les emplois les moins qualifiés, les moins agréables devraient donc être valorisés et aménagés de manière à ce que les gens acceptent de les occuper.

### **8. La politique familiale deviendrait une politique de soutien**

**à l'enfant.** Nous proposons que chaque enfant à charge de moins de 14 ans donne lieu à un versement mensuel de 200 euros, et de 270 euros entre 14 et 18 ans – à charge bien sûr pour leurs tuteurs légaux de les dépenser. Nous inversons ainsi la logique du quotient familial, en soutenant non pas le train de vie de la famille, mais les besoins de chaque enfant.

### **9. Le revenu de base universel permettrait de réduire les coûts**

**administratifs.** Une partie significative de la complexité actuelle serait abolie. Il appartient à l'administration d'évaluer les économies qui pourraient être induites.

### **10. Le revenu universel ne remplace pas tout.**

Les aides spécifiques, en particulier pour le logement ou le handicap, doivent nécessairement être maintenues, éventuellement ajustées, ainsi que diverses prestations ponctuelles répondant à des besoins légitimes. L'accompagnement social par les administrations et associations spécialisées est également un complément indispensable, permettant une prise en compte globale des personnes et familles en difficulté. Les aides administrées et financées à un niveau local ne seraient a priori pas modifiées par la mise en place du LIBER, certaines ayant une réelle utilité pour faciliter la vie de personnes en difficulté et leur participation à la communauté. Bien entendu, chaque administration locale doit pouvoir justifier du fait que les aides qu'elle accorde sont bien financées par des ressources prélevées sur le territoire, sans faire appel à des transferts ou dotations nationales.

## **3.2 PASSONS AUX QUESTIONS RÉCURRENTES.**

### **1. Quid du reste des prestations sociales ?**

**Notre proposition est modeste : elle couvre les flux de consommation pour lesquels il est possible d'établir un niveau moyen de dépenses contraintes.** Nous excluons donc les dispositifs assurantiels – santé, retraite, chômage – ainsi que les aides au logement, dans la mesure où les situations individuelles varient et où il semble inévitable de prendre en compte les conditions particulières à chaque ménage.

**Vous pouvez avoir un capital, avoir hérité d'une grande demeure et ne disposer d'aucun revenu.** Il serait donc artificiel d'établir une somme forfaitaire censée convenir à ceux qui ont un capital comme à ceux qui n'en ont pas, à ceux qui habitent à plusieurs comme à ceux qui habitent seuls, à ceux qui vivent en zone rurale comme à ceux qui vivent à Paris ou dans d'autres grandes villes.

**Des prestations spécifiques complémentaires au LIBER sont également nécessaires pour répondre à des situations spécifiques, handicap, dépendance ou parent isolé,** certaines étant gérées à un niveau national, d'autres administrées et financées à un niveau local.

## 2. Comment opérer une réforme fiscale aussi radicale ?

**L'instauration d'un revenu universel implique une refonte progressive de l'impôt sur le revenu, dont la dimension familiale devra être forfaitisée par étapes, chaque personne ayant au final droit à son crédit d'impôt LIBER individuel.** Il ne serait pas pour autant retenu à la source, l'administration actuelle par foyer fiscal pouvant être pérennisée si cela facilite sa gestion. Par ailleurs, comme détaillé plus haut, ce système devrait fonctionner en temps réel, sur un rythme mensuel synchronisé avec la Déclaration sociale nominative (DSN) afin de fluidifier la déclaration et la perception de l'impôt.

## 3. Qui perd, qui gagne ?

Le revenu universel ferait, en termes strictement financiers, des gagnants et des perdants. Néanmoins, **il ne modifierait qu'à la marge la répartition des richesses en France.** Certains perdraient ou gagneraient quelques centaines d'euros, mais sans bouleverser les structures économiques actuelles (à la différence d'autres propositions, comme celle rejetée par les Suisses lors d'un référendum début juin 2016).

**En France, les perdants seraient principalement les retraités moyens à aisés, qui cotisent actuellement très peu à la protection sociale dont ils sont pourtant les premiers bénéficiaires** (en particulier via le système de santé), ce qui explique que dans notre pays le niveau de vie moyen des retraités soit supérieur à celui des actifs<sup>23</sup>.

---

<sup>[23]</sup> Conseil d'Orientation des Retraites – Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger, octobre 2016.

**Les personnes âgées bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse) recevraient en revanche un «complément ASPA» conditionnel au LIBER de quelques 300 euros au maximum, financé par un fonds dédié de 2 milliards d'euros.**

La même logique s'appliquerait pour les actuels bénéficiaires de l'AAH ou de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

**Les gagnants seraient essentiellement les jeunes, qui ne bénéficient pas aujourd'hui du RSA socle**, les couples modestes actuellement mal traités par les règles de calcul du RSA, et les actifs qui supportent par leurs cotisations non contributives la majeure partie du budget de la protection sociale.

#### **4. Le revenu universel constituerait-il un « appel d'air » vis-à-vis des migrants étrangers ?**

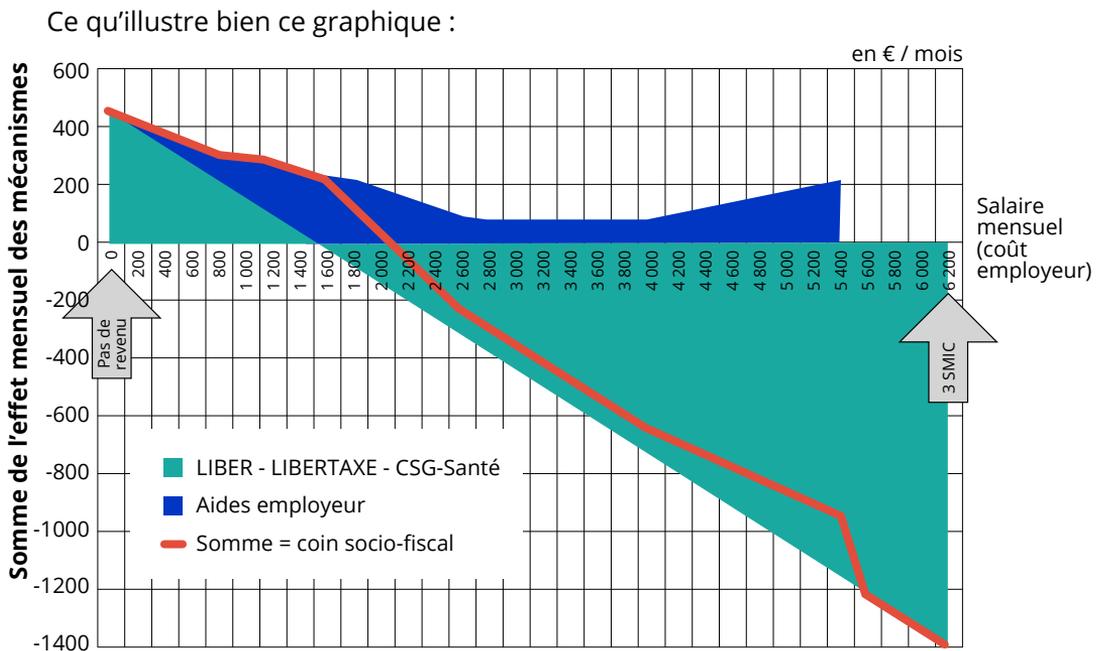
**Son critère d'attribution étant la résidence légale (et non la nationalité, dans la mesure où l'impôt négatif est avant tout une notion fiscale)**, il est indéniable qu'en l'état actuel de libre circulation des personnes en Europe, des ressortissants d'un pays où le salaire moyen est inférieur aux 500 euros du revenu universel (la Roumanie, par exemple) pourraient être tentés de venir « collecter » leur allocation en France. Cette question est davantage du ressort de la politique migratoire, et notamment des conditions attachées à la résidence. Par exemple, il est actuellement demandé aux non européens de justifier d'une présence régulière de cinq ans sur le territoire français avant de pouvoir demander le RSA. Dans cette réflexion, il faudra bien entendu considérer aussi bien les conditions de perception du LIBER que de paiement de la LIBERTAXE. Une possibilité serait d'imaginer une fiscalité spécifique pour ceux qui perçoivent des revenus en France sans être considérés comme membres de la communauté nationale.

#### **5. L'impôt LIBER-LIBERTAXE est-il juste ?**

La simple combinaison d'un impôt proportionnel avec un crédit d'impôt forfaitaire rend mécaniquement le système progressif, et même davantage qu'il ne l'est aujourd'hui<sup>24</sup> pour la plupart des tranches de revenus.

---

<sup>[24]</sup> Voir le graphique correspondant dans la fiche technique #1 - Comprendre le coin socio-fiscal français.



La zone colorée en vert sur le graphique illustre l'effet de la combinaison LIBER- LIBERTAXE. C'est un prélèvement progressif<sup>25</sup> dont le calcul, en termes mathématiques, suit une loi affine ( $Y = B - A.X$ ).

**Pour les plus hauts revenus, la suppression concomitante des niches fiscales impliquerait un taux d'imposition réel plus fort dans de nombreux cas.** Cette formule très simple assure une égalité visible de traitement.

**Par ailleurs, la pertinence de mesures d'aide à l'employeur de salariés à faibles revenus pourra être discutée, indépendamment de la mise en œuvre du LIBER, en substitution de la réduction Fillon et du CICE.** Nous ne sommes cependant pas favorables à des mécanismes décourageant la progression salariale, trouvant une vertu libérale à un équilibre walrassien des salaires.

## 6. Le montant proposé pour le LIBER est-il suffisant ?

Le choix du niveau de redistribution est éminemment politique, chaque responsable étant évidemment écartelé entre le souci d'assurer à chacun

<sup>[25]</sup> Dans le tableau de synthèse par déciles inséré plus haut, on lit en bas que le taux de prélèvement agrégé moyen du décile D4 est de 3% puis augmente régulièrement jusqu'à 32% pour le dernier décile. D10. A l'intérieur de ce décile, les revenus élevés, comptant parmi les 1/1000 plus hauts revenus de France, atteignent un taux de prélèvement moyen de l'ordre de 50%.

les conditions de sa survie (logement, alimentation, habillement, santé, éducation) et la nécessité de ne pas entraver un fonctionnement dynamique de l'économie nationale, source de richesses collectives. C'est dans cet esprit que Philippe Van Parijs parle du « plus haut montant soutenable ».

**Aucune théorie économique ne peut dicter le niveau optimal, mais l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence a validé,** à plusieurs reprises depuis sa création en 1989, l'hypothèse que la masse des LIBER pour l'ensemble de la communauté nationale devait être de l'ordre de 15% du PIB pour équilibrer les deux contraintes. Le paramétrage du LIBER est conforme à ce cadrage macro-économique.

### 7. Le LIBER n'est-il pas désincitatif au travail ?

Une inquiétude est fréquemment évoquée sur la déresponsabilisation que le revenu universel engendrerait. Au fond, cela traduit le sentiment commun que les plus démunis ne seraient pas capables de gérer correctement leur argent. C'est l'argument paternaliste classique depuis le 19<sup>e</sup> siècle : le prolétaire ira boire sa paye au bistro. **Nous assumons à l'inverse une vision libérale, positive, de la nature humaine : mis en situation de responsabilité, l'être humain recherche ce que Tocqueville appelait son « intérêt bien entendu », et prend des décisions rationnelles.**

**Cette vision est étayée par les expériences d'allocation universelle qui ont été menées à l'étranger,** que ce soit aux États-Unis et au Canada dans les années soixante-dix, au Brésil, en Namibie ou en Inde plus récemment. L'étude menée par Guy Standing, de l'université de Bath, dans l'un des états les plus pauvres de l'Inde, le Madhya Pradesh, est riche d'enseignements. Pendant dix-huit mois, 6 000 villageois, pauvres et souvent analphabètes, ont reçu des paiements mensuels inconditionnels. Qu'en ont-ils fait ? Ils ont utilisé cette manne pour se désendetter, pour envoyer leurs enfants à l'école, pour réparer leur maison ou acheter leurs outils de production. L'entrepreneuriat s'est développé, une sécurité minimale incitant à prendre davantage de risques. L'enseignement que nous en tirons, c'est que **l'individu reste le mieux placé pour déterminer ses propres besoins, même dans les circonstances les plus difficiles.**

## 8. Le LIBER favoriserait-il le dumping social ?

Certains évoquent la crainte que des employeurs profitent du fait que leurs salariés perçoivent le LIBER pour leur imposer une modération voire une baisse salariale en période difficile. Il n'est pas possible d'éliminer totalement ce risque, mais il convient de souligner un effet inverse: **les travailleurs modestes augmenteront significativement leur marge de négociation**, pouvant plus facilement refuser des conditions de travail indignes grâce à la protection économique permanente qu'assure le LIBER à leurs familles. La contrainte économique ne sera plus le moteur unique du choix d'un emploi. Le LIBER favorise le travail choisi et atténue le risque du travail subi.

## 9. Cette proposition n'augmente-t-elle pas le taux des prélèvements obligatoires, déjà particulièrement élevé en France ?

**Avec un niveau de 44,5% du PIB, la France compte parmi les champions mondiaux des prélèvements obligatoires, figurant dans le trio de tête européen avec la Belgique et le Danemark.** Ce taux est pourtant insuffisant à couvrir les dépenses publiques, qui pèsent environ 57% du PIB. Face à ce constat, il est bien entendu légitime de veiller à ne pas proposer de réforme qui aggraverait une situation déjà intenable.

**Pour apprécier la conséquence de la mise en place de la combinaison LIBER- LIBERTAXE sur le niveau des prélèvements obligatoires, il est nécessaire de préciser quelques subtilités de comptabilité nationale, où tout est affaire de conventions permettant des comparaisons internationales.** Le remplacement récent de la norme SEC 1995 par SEC 2010 s'est traduit par un relèvement mécanique des recettes et des dépenses publiques de l'ordre de 17,5 milliards d'euros. En particulier, les crédits d'impôt restituables (par exemple, pour l'emploi d'un salarié à domicile) sont désormais comptabilisés comme dépenses publiques, alors qu'avec la norme précédente, ils réduisaient simplement le niveau des recettes fiscales.

A la question « la mise en œuvre du LIBER augmente-t-elle le niveau des prélèvements obligatoires », il n'est pas possible d'apporter de réponse définitive.

**Si les comptables nationaux retiennent la combinaison LIBER-LIBERTAXE comme un seul mécanisme fiscal intégré, le niveau global des prélèvements obligatoires sera quasiment inchangé<sup>26</sup>.**

Si à l'inverse, ils avaient une lecture littérale, classant séparément LIBER dans les dépenses fiscales et LIBERTAXE dans les prélèvements, le taux facial de prélèvements augmenterait très fortement. Cette hypothèse est improbable, les effets actuels du quotient conjugal comme du quotient familial, par exemple, n'étant pas comptabilisés comme dépenses fiscales<sup>27</sup>.

## **10. Est-il vraiment utile de lancer une réforme aussi considérable si au final cela ne change pas beaucoup les revenus disponibles de la population ?**

**Même si les gains des familles des premiers déciles sont limités à une centaine d'euros par mois, en moyenne, et l'effort additionnel des plus riches de l'ordre de 4% de leurs revenus imposables, cela modifie radicalement les rapports de chacun à la communauté, et singulièrement à l'administration.** En effet, ces transferts sont automatisés, suivant des règles de calcul identiques pour tous, sans aucune intrusion dans la vie privée. Le système s'adapte en temps réel à tous les changements de situations professionnelles. Même si les revenus évoluent peu, le quotidien de millions de personnes, qui souffrent aujourd'hui du paternalisme de notre système, serait beaucoup plus positif. Les 10 bénéficiaires mentionnés plus haut ne sont pas que monétaires.

---

<sup>[26]</sup> Ceci est décrit dans la fiche technique #9.

<sup>[27]</sup> L'annexe Voies et moyens II du projet de loi de finance pour 2016 précise : « Les dépenses fiscales s'analysent comme "des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français". Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'État n'est donc pas une dépense fiscale ; qualifier une mesure de "dépense fiscale" suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait. Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation a posteriori des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire ».

---

PARTIE 4

# Conclusion : Aspects politiques.

**L'idée d'un revenu universel d'existence est aujourd'hui au cœur du débat économique et social mondial.** Elle se trouve au croisement d'autres problématiques telles que l'automatisation ou la polarisation du marché du travail. On ne compte plus les économistes qui la soutiennent, et maintenant les responsables politiques qui s'emparent du sujet, par-delà les clivages partisans, dans tous les pays.

**Ce projet, qui suppose une refonte totale du système socio-fiscal, est en réalité peu risqué en France,** car il ne modifiera pas substantiellement la répartition des richesses. Notre pays s'y prête bien car, plus que d'autres, nous avons accumulé décennies après décennies des réformes sociales et fiscales qui nous ont menés au niveau de redistribution nécessaire à la mise en œuvre d'un revenu universel.

**Ce revenu ne changera donc rien aux finances de la nation. En revanche, il libérera les plus fragiles, les plus précaires, ou simplement les plus inquiets, de la hantise de la pauvreté.** Il donnera un coup d'arrêt définitif à la contrainte économique élémentaire, en garantissant un minimum de subsistance. Le revenu universel donnera à l'individu l'autonomie lui permettant d'envisager avec sérénité et dignité ses choix personnels, pour les effectuer de manière libre et rationnelle.

En mettant en place un revenu universel, la France reprendrait l'initiative de l'innovation sociale et réorienterait le débat public vers des idées plus larges, plus universelles, fidèles à sa tradition. **Plus de deux siècles après la proposition de Thomas Paine, nous pourrions enfin terminer notre Révolution.**

---

PARTIE 5

# Fiches techniques : un chemin possible de réforme.

**Les diverses expérimentations réalisées ou envisagées jusqu'à présent – la Finlande ne faisant pas exception – souffrent du même défaut :** il n'y est jamais intégré de financement pérenne. Il est donc inévitable que, malgré les résultats parfois spectaculaires observés au point de vue social (comme récemment en Inde ou en Namibie), la généralisation à l'ensemble du pays ne soit jamais à l'ordre du jour.

**« Le système social français est actuellement tripolaire : y participent les familles, qui paient des impôts et reçoivent des prestations, les entreprises qui collectent et paient les cotisations, et l'État qui gère l'ensemble de manière un peu décentralisée, notamment par la sécurité sociale. Un système d'impôt négatif serait, lui, bipolaire dans son principe : l'État et la famille auraient des relations directes, sans passer par l'entreprise. Budgétiser le système social n'est donc pas une simple modification technique mais un changement profond dans l'équilibre des forces sociales. »**

**Lionel STOLÉRU (1974)**

L'Iran est un cas très particulier. Le gouvernement y a décidé de remplacer en décembre 2010 une politique de prix subventionnés (sur les produits de première nécessité) par une compensation monétaire forfaitaire distribuée mensuellement à tous les résidents. D'un montant de l'ordre de 40 € par mois, il s'agit de facto d'un revenu de base inconditionnel. Le financement était disponible dès l'origine, par une augmentation très significative des prix de denrées et services de base qui supprimait le besoin de subventionner les producteurs.

**Pour instaurer un LIBER en France :**

- Il est nécessaire de faire évoluer la fiscalité pour se rapprocher de la cible.
- Il convient de rationaliser, afin de les rendre facilement substituables, les prestations sociales et familiales qui ont vocation à être remplacées.
- Les principaux flux monétaires alimentant les revenus des ménages doivent être adaptés – en particulier les salaires – afin de permettre un calcul et un versement mensuel automatiques du LIBER.
- La mise en œuvre de la solution cible est alors possible. Elle doit s'imposer de facto, sans rupture autre qu'une évolution des mécanismes administratifs.

**Nous précisons ces réformes en dix fiches techniques, en détaillant plus particulièrement les premières étapes dans chaque domaine.**

- 1. Comprendre le coin socio-fiscal français**
- 2. Forfaitiser la prise en compte de la famille par la fiscalité**
- 3. Réaliser la synthèse des prestations familiales**
- 4. Rationaliser les minima sociaux**
- 5. Restructurer les cotisations sociales**
- 6. Aligner les prélèvements applicables aux diverses catégories de revenus**
- 7. Mettre en place la LIBERTAXE et le LIBER**
- 8. Calculer l'assiette des revenus imposables à la LIBERTAXE**
- 9. S'assurer de l'équilibre budgétaire**
- 10. Modéliser les impacts comportementaux**



Cette proposition, son cadrage technique et budgétaire, ont été transmis au nouveau Président de la République .

## FICHE TECHNIQUE N°1

### Comprendre le coin socio-fiscal français.

**Le système socio-fiscal actuel constitue un véritable piège à inactivité. Cette situation est le résultat d'une accumulation peu cohérente des outils de redistribution actuels qui, notamment pour les salaires légèrement au-dessus du SMIC, fait qu'une augmentation du salaire brut entraîne une augmentation du salaire net très faible, générant ainsi une désincitation au travail.**

#### **La désincitation au travail, vue par les économistes.**

Alors que certains philosophes s'inquiètent d'un revenu universel qui affaiblirait les incitations à travailler, beaucoup d'économistes voient dans le système socio-fiscal actuel une accumulation de dispositifs générant effets de seuils, taux de prélèvements marginaux implicites confiscatoires et au final de nombreux pièges à inactivité. En effet, **il faut faire l'effort de dépasser l'apparence des mots et entrer dans une compréhension technique des mécanismes actuels pour percevoir pleinement que la désincitation au travail, c'est aujourd'hui !**

**En réalité, la mise en place d'un socle de revenu LIBER universel, de l'ordre de 500 euros par mois,** permettrait à chacun d'être en état d'être actif sur le marché du travail, ce qui n'est à l'évidence pas le cas quand on passe ses journées à quémander de quoi subsister, auprès d'administrations, d'associations ou dans la rue.

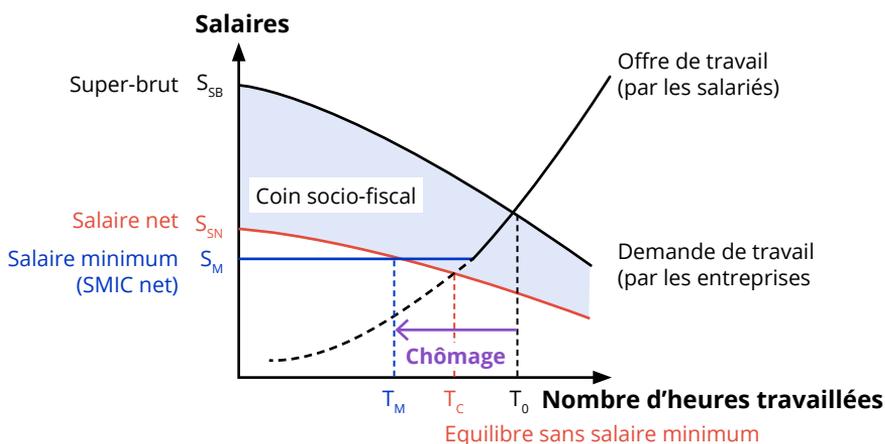
**Par ailleurs, le taux marginal de prélèvement, rationalisé autour de la LIBERTAXE et de la CSG-Santé,** serait relativement stable, autour de 45%, sauf lorsque l'on prend en compte la dégressivité des aides au logement qui impacte fortement les ménages aux revenus modestes.

**En théorie micro-économique, la désincitation au travail peut être la conséquence de deux dispositions particulières: l'effet revenu apparait lorsqu'un individu estime que ce qu'il a suffit à son bien-être et qu'il renonce alors à travailler plus ; l'effet de substitution marque le renoncement devant un travail insuffisamment rémunérateur, le choix de ne pas travailler étant alors jugé préférable.** Le niveau modeste du LIBER atténue l'effet revenu et le taux marginal de prélèvement contenu en-dessous de 50% relativise l'effet de substitution. Pour un économiste, la crainte d'une désincitation au travail induite par la combinaison LIBER-LIBERTAXE est infondée.

**A l'inverse, la stabilité et la prévisibilité du système redistributif sont plutôt des encouragements à initier des activités, à construire son avenir sur ce socle connu.**

## Approche théorique.

**Pour comprendre ce phénomène, il faut se pencher sur le « coin socio-fiscal »,** qui désigne l'écart entre le coût total d'un travailleur pour l'entreprise et le revenu disponible de celui-ci après acquittement des cotisations sociales et impôts, ainsi que la perception de diverses prestations sociales. En théorie micro-économique classique, on perçoit que l'épaisseur de ce coin, figuré par la zone hachurée sur le graphique ci-dessous, déplace le point d'équilibre entre demande et offre de travail vers la gauche, diminuant le nombre total d'heures de travail payées.<sup>28</sup>



<sup>[28]</sup> Dans le cas du travail au noir, en l'absence de prélèvement, le point d'équilibre est en  $T_0$ , à l'intersection de l'offre et de la demande de travail. Le coin socio-fiscal déplace mécaniquement l'équilibre en  $T_C$ .

**Par ailleurs, l'existence d'un salaire minimum légal interdit la pratique d'un taux horaire inférieur au seuil figuré par le segment de droite bleu horizontal sur le graphique.** Ceci déplace également le point d'équilibre du travail vers la gauche<sup>29</sup>. Les deux mécanismes combinés génèrent un chômage structurel.

## **Le coin socio-fiscal français, des effets difficiles à maîtriser.**

**L'essentiel du « coin socio-fiscal » français est constitué par dix outils, dont on peut montrer l'incidence de façon graphique.** Leur combinaison explique en grande partie la différence entre le revenu disponible des salariés et le coût de l'employeur.

**Il s'agit de trois prélèvements :**

- La **CSG** (part salariale), combinée à la CRDS, avec un taux de 8% ;
- Les **cotisations sociales maladie et famille** (essentiellement patronales), pesant de 15% à 17% du salaire brut ;
- **L'impôt sur le revenu (IR)**, dont les taux évoluent selon des tranches de 0% à 45%.

Il faut également prendre en compte **deux mécanismes d'aide à l'employeur :**

- La **réduction de cotisations patronales sur les bas salaires** (réduction Fillon) au taux de 28% jusqu'au SMIC, diminuant ensuite pour s'annuler à 1,6 SMIC ;
- Le **crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**, au taux de 6% jusqu'à 2,5 SMIC.

**Pour les bas salaires interviennent deux prestations sociales :**

- Le **revenu de solidarité active (RSA socle)**, dont le montant maximal est en octobre 2016 de 471€ par mois pour une personne seule

---

<sup>[29]</sup> Le point d'équilibre se déplace alors en TM.

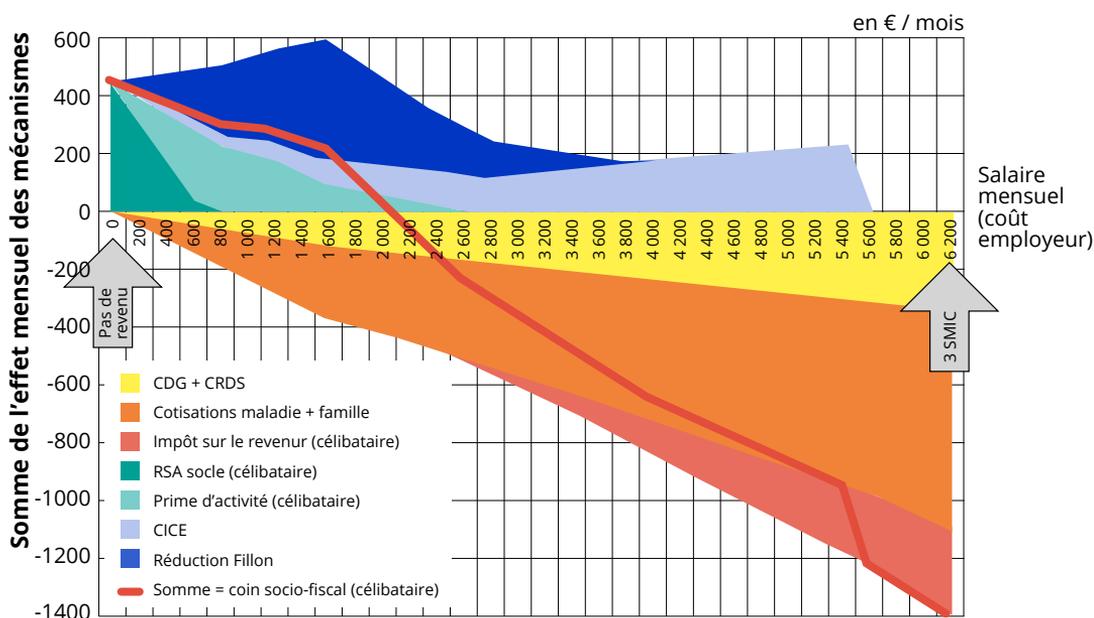
(après déduction du forfait logement), auquel se substitue l'allocation de solidarité spécifique (ASS) dans certains cas ;

- La **prime d'activité (PA)**, générant un taux de prélèvement implicite de l'ordre de 38% (en simplifiant) sur une plage de revenus autour du SMIC.

### Enfin, trois mécanismes d'aide sociale interviennent indépendamment de la relation au travail :

- Les **allocations familiales**, calculées en fonction de la configuration et des revenus de la famille ;
- Les **aides personnelles au logement**, accordées à quelques 6 millions de bénéficiaires, concernant plus de 13 millions de personnes ;
- Les **autres minima sociaux**, dont l'allocation adulte handicapée (AAH), versée à plus d'un million de personnes, et l'allocation de soutien aux personnes âgées (ASPA) complétant les revenus de quelque 550 000 retraités modestes.

La contribution des sept premiers outils apparaît sur le graphique ci-dessous (ici pour des salariés célibataires sans enfant, pour simplifier) :



La résultante de ces mécanismes est figurée par la ligne rouge, qui descend à partir du RSA, montrant un taux marginal de prélèvement évoluant de façon irrégulière jusqu'à 2,6 SMIC.

## **Le taux marginal de prélèvement, ou comment une augmentation salariale peut appauvrir un salarié.**

**Pour les salaires les plus modestes, à temps partiel, ce taux s'évalue en additionnant 38% (Prime d'activité), 8% (CSG), 17% (cotisations sociales), auxquels il faut soustraire 28% (réduction Fillon) et 6% (CICE). Au total un taux marginal de prélèvement de quelques 30%.**

**Le passage au-dessus du SMIC modifie considérablement ce taux, la réduction Fillon s'amenuisant alors très rapidement.** Calculons ceci précisément, en étudiant l'impact d'une augmentation brute de 10 euros mensuels au-dessus du SMIC. La réduction Fillon diminue au taux de  $28\% \times 1 \text{ SMIC} / (1,6 \text{ SMIC} - 1 \text{ SMIC})$ , soit 46,7%. Le CICE maintient son bénéfice au taux de 6%. Considérant que l'ensemble des cotisations patronales pèse 43,75% du salaire brut, on calcule que les 10 euros d'augmentation du salaire brut coûtent en réalité 18,44 euros à l'employeur<sup>30</sup>.

**De son côté, le salarié perçoit 7,78 euros après retenue de la part salariale des cotisations sociales.** Sa prime d'activité diminue alors au taux de 38% (en simplifiant un peu, négligeant la « bonification » de la Prime d'activité, héritée de la PPE), ce qui fait que l'augmentation de 10 euros du salaire brut se traduit en réalité par une amélioration de son revenu disponible de 4,82 euros<sup>31</sup>. En divisant ceci par le coût employeur de l'augmentation (soit 18,44 euros), on calcule un taux marginal de prélèvement de 74%. En d'autres termes, pour chaque euro d'augmentation financé par l'employeur, le salarié ne perçoit en réalité que 26 centimes.

<sup>[30]</sup>  $10,00 \times (1+43,75\%) + 10,00 \times (46,7\% - 6\%) = 18,44$  euros.

<sup>[31]</sup>  $7,78 \times (1 - 38\%) = 4,82$  euros.

**Circonstance aggravante, si le salarié est bénéficiaire d'une aide au logement, celle-ci diminue à un taux de l'ordre d'une trentaine de pourcent.** Dans ce cas, le taux marginal de prélèvement global pour ce salarié dépasse 80%. En termes clairs, ceci signifie que l'ensemble des dispositifs sociaux absorbe la quasi- totalité de l'augmentation. Dans certains cas extrêmes, l'effort financier de l'employeur appauvrit le salarié !

**Ces taux de prélèvement marginaux déraisonnables constituent de facto une « trappe à smicard ».** L'accumulation peu cohérente des outils redistributifs actuels génère une désincitation au travail.

**Le paramétrage du LIBER évite ces taux de prélèvement démotivant aussi bien l'employeur que le salarié de négocier une augmentation.**

## FICHE TECHNIQUE N°2

### Forfaitiser la prise en compte de la famille par la fiscalité.

**L'impôt sur le revenu actuel est « familialisé », ce qui entraîne non seulement un certain nombre d'inégalités de traitement entre les contribuables, mais nécessite également un mode de calcul très complexe.** La perspective d'une combinaison LIBER-LIBERTAXE suggère donc des étapes intermédiaires qui permettront, graduellement, d'individualiser le système socio-fiscal. Une première option pourrait être de recadrer les mécanismes actuels, une seconde d'instaurer un abattement individuel forfaitaire dans le calcul de l'impôt, et une troisième, pour avancer un pas plus loin, de transformer l'abattement individuel en crédit d'impôt.

#### L'Etat aide les couples riches et défavorise les plus modestes.

**L'impôt sur le revenu actuel est aujourd'hui « familialisé », une famille nombreuse payant moins qu'un célibataire à revenu égal.**

**Mais la familialisation du calcul de l'impôt - via les mécanismes du quotient conjugal et du quotient familial - est source de nombreuses iniquités de traitement entre ceux dont la configuration familiale et la répartition des revenus entre conjoints génère une baisse conséquente de l'impôt et les autres.** Le mode de calcul compliqué, en fonction de « parts fiscales », est un obstacle majeur à toute modernisation de cet impôt, ce que révèle clairement le débat récurrent sur le prélèvement de l'impôt à la source.

Des arguments d'efficacité et d'équité se combinent pour inviter à faire évoluer le mécanisme de prise en considération de la configuration familiale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

**Plusieurs prestations sociales sont calculées en fonction de la configuration familiale du bénéficiaire.** Illustrons-le en comparant seulement les deux dispositifs majeurs :

- La prise en compte du couple dans le calcul du RSA Socle ;
- L'effet du quotient conjugal pour des couples aux revenus dissymétriques.

En octobre 2016, un couple perçoit un RSA de 674 € (déduction faite du forfait logement) alors qu'un célibataire reçoit 471 €, soit une somme de 942 € pour deux personnes déclarées indépendantes. Deux allocataires du RSA qui se mettent en couple (mariés, pacsés ou concubins) perdent donc 268 € de RSA mensuel.

A l'inverse, un célibataire aux revenus très élevés peut économiser jusqu'à 32000 € d'impôt tous les ans s'il se marie ou se pacse avec une personne au SMIC. Ceci est dû au mode de calcul particulier de l'impôt sur le revenu, où un couple formant un foyer fiscal voit son impôt calculé d'abord sur la moitié de leurs revenus totaux (bénéficiant plus largement des tranches d'imposition moins élevées) avant que le résultat soit multiplié par deux. La complexité des mécanismes actuels dissimule une réalité choquante : les plus modestes sont incités à dissimuler une vie commune alors que les plus aisés ont fiscalement intérêt à se marier.

**Signalons au passage que la diversité des règles applicables en matière de familialisation, selon qu'on soit marié, pacsé, concubin, séparé, divorcé, célibataire, etc... nécessite déclarations et contrôles intrusifs, ce qui est particulièrement désagréable concernant les situations « de fait ».** On peut s'interroger sur la légitimité de l'administration pour conditionner ses interventions au contrôle de la vie privée des personnes.

### **Première option à court terme : recadrer les mécanismes actuels.**

Le quotient familial compte une demi-part pour le premier et le deuxième enfant à charge et une part entière pour les suivants.

Pour les familles aisées, ceci se traduit dans les faits par une réduction d'impôt forfaitaire de 1 510 € annuels (soit un gain de pouvoir d'achat de 126 € par mois) pour les premiers enfants, de 251€ par mois par enfant à partir du troisième. Pour les familles monoparentales, le premier enfant donne également droit à une part entière. La progressivité de ce mécanisme est à peu près compensée par celle des allocations familiales (dont le montant maximal est divisé par quatre pour les familles aisées).

**Nous préconisons de supprimer le quotient familial simultanément à un ajustement à la hausse des allocations familiales, détaillé ci-dessous.** En effet, les allocations familiales n'intervenant qu'à partir du deuxième enfant (en métropole), la suppression sans contrepartie de la demi-part ou part fiscale du premier enfant appauvrirait les familles des classes moyennes à aisées ne comptant qu'un ou deux enfants.

**L'effet du quotient conjugal est très fort pour les couples où un seul des conjoints a des revenus importants.** La proposition ici est d'instaurer un plafonnement de l'effet de ce dispositif, à hauteur d'environ 6 000 € annuels, soit 500 € mensuels. Cette mesure générerait une recette fiscale complémentaire importante, de plusieurs milliards d'euros, en augmentant en particulier l'impôt les couples mono-actifs de revenus supérieurs à 84 000 € annuels.

## **Deuxième option : instaurer un abattement individuel forfaitaire dans le calcul de l'impôt.**

**On peut raisonner différemment en privilégiant la prise en compte de la composition du foyer fiscal dans le calcul de l'impôt.** Les mécanismes du quotient conjugal et du quotient familial, compliqués, ne sont réellement compris que par une minorité de contribuables. Bien peu savent que les hauts revenus bénéficient d'une réduction d'impôt annuelle, à vie, lorsqu'ils se marient ou se paçsent.

**Plutôt que plafonner les avantages apportés par ces deux mécanismes, on peut aussi bien les forfaitiser sous la forme d'un abattement individuel.**

### **Prenons un exemple :**

Un célibataire aux revenus annuels de 100 000 € acquitte actuellement un IR de 23 436 €. S'il est marié ou pacsé avec une personne sans activité, son impôt tombe à 15 778 €, soit une réduction fiscale de 638 € par mois. Imaginons que le quotient conjugal soit remplacé par un abattement forfaitaire annuel de 6 000 €. Son impôt serait alors de 18 436 €, soit une contribution additionnelle de 1 658 €.

Pour un célibataire au revenu de 50 000 € qui convole avec une personne sans revenu, remplacer le quotient conjugal par un abattement forfaitaire de 6 000 € diminuerait à l'inverse l'impôt de 1 711 €. Avec le barème de l'année 2016, l'avantage serait maximal avec un revenu de 43 000 €, porté à 227 € mensuels, les couples de revenus inférieurs se trouvant alors non imposables.

L'union de deux conjoints ayant chacun des revenus de 50 000 €, donnant lieu également à un « abattement forfaitaire couple » de 6 000 €, se traduirait par une augmentation de leur impôt global de 1 658 €, soit 138 € par mois.

**Enfin, l'approche consistant à utiliser un simple abattement forfaitaire pour tous les couples, au lieu du quotient conjugal, se traduirait par une imposition réduite pour les couples dont les revenus sont inférieurs à la médiane et une augmentation du prélèvement pour les revenus plus élevés.**

**Un mécanisme identique peut s'appliquer pour la prise en compte des enfants à charge, en remplaçant le quotient familial par un abattement forfaitaire par enfant à hauteur du plafond actuel (1 510 € par demi-part).** La coexistence avec les allocations familiales serait problématique, nécessitant de diminuer significativement ces dernières pour les ménages imposables.

### **Etape suivante : transformer l'abattement individuel en crédit d'impôt.**

On peut également avancer un pas plus loin en instaurant un crédit d'impôt (remboursable) au lieu d'un abattement. Dans ce cas, ceci se substituerait aux allocations familiales.

Pour les couples, un crédit d'impôt de 500 € mensuels, soit du même ordre de grandeur que le RSA d'une personne seule, préparerait la synthèse entre la fiscalité et les minima sociaux.

**L'horizon ultime serait l'individualisation complète et simultanée du RSA et de l'impôt, permettant au conjoint sans revenu d'une personne aisée d'obtenir des ressources propres.** C'est une évolution attendue par les femmes qui réclament légitimement d'être considérée par l'administration comme des personnes autonomes plutôt qu'économiquement dépendantes de leurs conjoints.

## FICHE TECHNIQUE N°3 :

# Réaliser la synthèse des prestations familiales.

**Le LIBER absorbera les principales aides actuelles représentant un soutien financier aux familles.** La fusion de ces dispositifs en une allocation unique, accompagnée de quelques modifications quant à la logique de calcul actuelle, est une étape qui facilite la mise en place du LIBER et constitue une mesure dont la mise en œuvre préalable est éminemment souhaitable.

### L'aide aux familles avec enfants : compliquée et inéquitable.

**La politique familiale apporte un soutien aux familles en juxtaposant huit mécanismes.**

- Allocations familiales – AF (de 0 à 19 ou 20 ans)
- Majoration pour âge des AF (à partir de 14 ans)
- Complément familial – CF (pour un 3ème enfant)
- Allocation de base de la PAJE (de 0 à 2 ans)
- Allocation de rentrée scolaire – ARS (de 6 à 18 ans)
- Supplément de RSA calculé par enfant (on déduit du RSA les AF, CF, PAJE)
- Diminution de l'impôt par le quotient familial – QF (plafonné)
- Réduction d'impôt pour scolarisation des enfants (fonction du niveau d'études)

**Une caractéristique de cet ensemble est très particulière à la France : les parents avec un seul enfant à charge – 43% des familles – sont très peu aidés, sauf s'ils ont très peu de ressources (grâce à un complément de RSA) ou à l'inverse des revenus élevés (grâce au quotient conjugal).**

**Les deux tableaux ci-dessous, calculés début 2016, dressent une synthèse des aides par enfant** (en-dessous ou au-dessus de 14 ans), dans une diversité de configurations.

La principale rupture ici est d'envisager de verser les allocations familiales dès le premier enfant, ainsi que cela se fait dans les DOM

Situation Familiale	Revenus	€ / mois					€ / an			€ / mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec 1 enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec 2 enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec 3 enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec 3 enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

Situation Familiale	Revenus	€ / mois					€ / an			Bourse étud.	€ / mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.		
Couple marié ou pacsé avec 1 enfant de 15 à 17 ans	Aucun					127	396				160
	2 SMIC							678	44		60
	3 SMIC							678	153		69
	Elevés							1508	153		138
Couple marié ou pacsé avec 2 enfants, respectivement : - de 14 ans - étudiant, de 21 à 24 ans	Aucun					285	363			5539	389
	2 SMIC					82		722		1665	140
	3 SMIC							1357	244	1007	109
	Elevés							3016	244		136
Couple marié ou pacsé avec 3 enfants, respectivement : - de 14 ans - de 15 à 17 ans - de 19 ans	Aucun	295	194	202		-3	779				251
	2 SMIC	295	194	168			779	722			261
	3 SMIC	295	194	168				2440			287
	Elevés	74	49					6032	367		219
Couple concubins avec 3 enfants, respectivement : - de 14 ans - de 15 à 17 ans - de 19 ans	Aucun	295	194	202		-3	779				251
	2 SMIC	295	194	168			779	2079			299
	3 SMIC	295	194					4998	367		312
	Elevés	74	49					7540	367		260

(mais avec un montant supérieur).

**La fusion de ces dispositifs en une allocation unique, d'un montant identique pour tous les enfants** (modulée éventuellement en fonction de l'âge), est un projet dont la légitimité peut être largement partagée. Nos simulations sont calées sur un montant de 200 € mensuels en-dessous de 14 ans et 270 € entre 14 et 18 ans. La généralisation à tous les enfants, en particulier dès le premier, mobiliserait un budget additionnel d'environ 5 milliards d'euros.

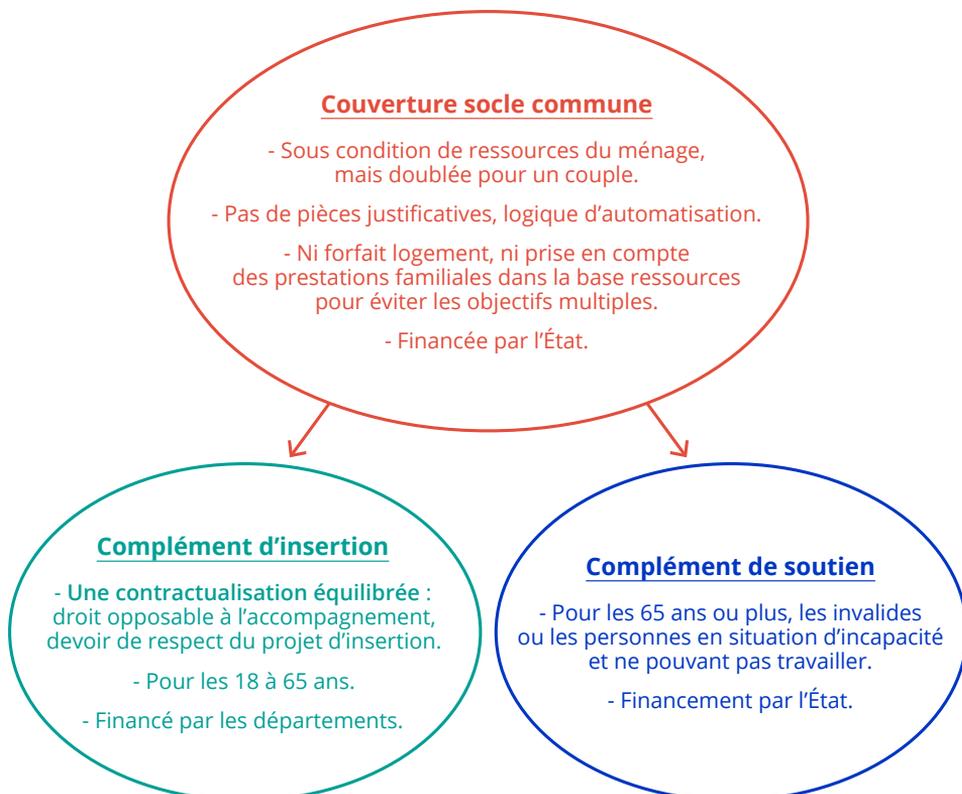
**C'est l'ordre de grandeur de la recette fiscale additionnelle induite par le plafonnement de l'effet du quotient conjugal décrit dans la fiche technique #2.** La difficulté ici consiste à équilibrer le budget global en ajustant progressivement les dispositifs actuels.

# FICHE TECHNIQUE N°4 :

## Rationaliser les minima sociaux.

### Une urgente nécessité.

La réforme décrite par le troisième scénario du rapport remis au Premier Ministre par le député Christophe Sirugue le 18 avril 2016 est remarquable par sa cohérence, proposant des progrès majeurs. Il s'agit de rationaliser les dix minima sociaux actuels pour les remplacer par la combinaison de trois dispositifs simples : une « couverture socle commune », un « complément de soutien » et un « complément d'insertion ».



## Une mise en œuvre délicate.

**S'il ne présente a priori pas de difficulté d'acceptation, ce scénario nécessite de nombreux ajustements techniques, relevant de plusieurs administrations.**

**Le scénario 3 prévoit de supprimer le « forfait logement », qui est systématiquement soustrait au montant de RSA versé à 92% des bénéficiaires.** Il est alors nécessaire de prévoir que les aides au logement soient enrichies d'une proposition spécifique, forfaitaire, pour les quelques 8% qui seraient privés de ce « forfait logement RSA » lors de la transformation du RSA en Couverture socle commune.

**De même, ce scénario nécessite de supprimer la prise en compte des enfants à charge dans le calcul du RSA, qui est effectivement une complexité inutile car les allocations familiales étant comptabilisées dans la « base ressource » du RSA, elles sont soustraites au montant maximal du RSA.** Le seul cas problématique est celui des familles n'ayant qu'un enfant à charge, pour lesquelles le RSA est augmenté de 130 euros alors qu'elles ne perçoivent pas d'allocations familiales. Il est donc nécessaire de prévoir des allocations familiales pour les bénéficiaires de la Couverture socle commune avec un seul enfant à charge.

**Immanquablement, on parvient à la conclusion que les réformes décrites dans les Fiches techniques #2 et #3 doivent être mises en œuvre - au moins partiellement - pour permettre la mise en œuvre du scénario 3** décrit par Christophe Sirugue.

**Nous ne décrivons pas ici les autres évolutions nécessaires à mise en œuvre de ce scénario, qui a déjà été documenté.**

Signalons tout de même que les barèmes des minima sociaux étant différents dans les DOM, on peut envisager une implémentation graduelle, en commençant par des territoires périphériques.

## FICHE TECHNIQUE N°5 :

### Restructurer les cotisations sociales.

**Les cotisations sociales se répartissent entre, d'une part, les cotisations contributives, qui ouvrent des droits en fonction de la participation au marché du travail (les assurances sociales : retraite, assurance chômage, indemnités journalières, etc.) et, d'autre part, les cotisations non contributives qui financent un service public ouvert à toute la population du pays, où s'exprime la solidarité nationale.** La complexité du système actuel, qui se concrétise par un bulletin de paye pratiquement illisible, est un obstacle à toute rationalisation. Une clarification et une simplification du système sont nécessaires. Après avoir rappelé les raisons de la complexité actuelle, les développements qui suivent ont pour objectif de présenter les diverses étapes menant à ce système beaucoup plus simple et clair.

#### **La fiche de paie, illisible, révèle des incohérences de fond.**

#### **La complexité actuelle du bulletin de paie que reçoivent tous les mois les salariés est un obstacle à la mise en place du LIBER.**

La raison en est qu'il inclut de nombreux prélèvements obligatoires et la réduction générale de cotisations sociales patronales (réduction Fillon), qui participent très directement à la redistribution actuelle. Plus particulièrement, les cotisations sociales peuvent se répartir entre les contributives, qui trouvent généralement une contrepartie liée à la participation au marché du travail (en particulier retraite, assurance chômage, indemnités journalières...), et les non contributives qui financent un service public ouvert à toute la population du pays.

**La fiche de paie ci-dessous, préparée pour un salarié au SMIC travaillant 35 heures par semaine, distingue pas moins de quatre notions de « salaire » :**

- Le salaire brut, indiqué sur le contrat de travail : 1 466,65 €
- Le salaire imposable, communiqué à l'administration fiscale : 1 183,29 €
- Le salaire net, versé au salarié : 1 141,00 €
- Le salaire super-brut, acquitté par l'employeur : 1 697,35 €

	RUBRIQUES	BASE	SALARIÉ		EMPLOYEUR	
			TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Contributif	Salaire conventionnel brut	151,67	9,67	1 466,65		
	<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 466,65</b>		<b>1 466,65</b>
	Accident du travail	1 466,65			3,700	54,27
	Assurance Chômage TA	1 466,65	2,400	-35,20	4,000	58,67
	Fond de garantie salaires (AGS)	1 466,65			0,250	3,67
	Ass. Vieillesse TA	1 466,65	6,900	-101,20	8,550	125,40
	Retraite ARRCO T1	1 466,65	3,050	-44,73	4,580	67,17
	Retraite AGFF T1	1 466,65			1,200	17,60
	Réduction loi Fillon	1 466,65			-28,020	-410,96
	Maladie	1 466,65	0,750	-11,00	12,840	188,32
Non contributif	Allocations familiales	1 466,65			3,450	50,60
	Vieillesse dépl.	1 466,65	0,350	-5,13	1,850	27,13
	AGFF TA	1 466,65	0,800	-11,73	1,200	17,60
	Fond aide au logement TA	1 466,65			0,100	1,47
	Contribution solidarité d'autonomie	1 466,65			0,300	4,40
	Taxe d'apprentissage	1 466,65			0,680	9,97
	Formation continue - de 10 salarié	1 466,65			1,050	15,40
	CSG déductible	1 458,14	5,100	-74,37		
	<b>TOTAL IMPOSABLE</b>			<b>1 183,29</b>		
	CSG non déductible	1 458,14	2,400	-35,00		
CRDS	1 458,14	0,500	-7,29			
<b>TOTAL</b>			<b>1 140,32</b>		<b>1 697,35</b>	

La complexité de ce bulletin de paie a une triple cause :

1. Les différentes lignes mêlent des cotisations sociales contributives – qui financent des revenus dont bénéficiera éventuellement le salarié de façon différée (retraite, indemnités journalières, chômage) à proportion de ses contributions précédentes – et des cotisations sociales non contributives – qui financent des interventions publiques pour tous, auxquelles le salarié n'a pas de droit propre.
2. Plusieurs cotisations sont découpées entre une part salariale (retenue de salaire diminuant le net perçu) et une patronale (augmentant le coût du salarié pour l'employeur). Cette séparation est une convention, négociée âprement entre partenaires sociaux. Elle n'a aucun sens économique.
3. La réduction générale de cotisations patronales (communément appelée réduction Fillon) vient diminuer très sensiblement le coût employeur.

**Outre le fait que cette complexité génère de nombreuses inefficacités pour nos processus et une incompréhension générale, elle génère un écart important entre le coût employeur et ce qui est versé au salarié,** contribuant au coin socio-fiscal dont nous avons vu plus haut qu'il engendre un chômage structurel.

## Une première rationalisation pour préparer la transition.

**La première étape (théorique) de notre démarche consiste à répartir clairement les cotisations entre la part patronale (pour le contributif) et la part salariale (non contributif).** La fiche de paie rationalisée, ci-dessous, présente les nouveautés en vert :

RUBRIQUES	BASE	SALARIÉ		EMPLOYEUR	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Salaire conventionnel brut	151,67	9,67	1 466,65		
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 466,65</b>		<b>1 466,65</b>
Accident du travail	1 466,65			3,700	54,27
Maladie (Indemnités journalières)	1 466,65			2,505	36,73
Assurance Chômage TA	1 466,65			6,400	93,87
Fond de garantie salaires (AGS)	1 466,65			0,250	3,67
Ass. Vieillesse TA	1 466,65			15,450	226,60
Retraite ARRCO T1	1 466,65			7,630	111,91
Retraite AGFF T1	1 466,65			1,200	17,60
<b>Compensation transitoire</b>	1 466,65	<b>-6,615</b>	<b>97,02</b>	<b>-21,405</b>	<b>-313,93</b>
Maladie (frais de santé)	1 466,65	11,085	-162,58		
Allocations familiales	1 466,65	3,450	-50,60		
Vieillesse dépl.	1 466,65	2,200	-32,27		
AGFFTA	1 466,65	2,000	-29,33		
Fond aide au logement TA	1 466,65	0,100	-1,47		
Contribution solidarité d'autonomie	1 466,65	0,300	-4,40		
Taxe d'apprentissage	1 466,65	0,680	-9,97		
Formation continue - de 10 salarié	1 466,65	1,050	-15,40		
CSG	1 466,65	7,500	-110,00		
CRDS	1 466,65	0,500	-7,33		
<b>TOTAL</b>			<b>1 140,32</b>		<b>1 697,35</b>

**Un aspect important est la première étape de transformation de la réduction Fillon**, qui pourrait prendre la forme, en théorie, d'une « Compensation transitoire » dont une partie serait versée au salarié et l'autre viendrait en réduction des cotisations sociales contributives acquittées par l'employeur.

**L'autre évolution notable est la séparation de la cotisation maladie en deux parts**, l'une assurantielle finançant les indemnités journalières versées aux salariés lors des arrêts de travail, l'autre non contributive pour couvrir les soins de santé de base (périmètre ONDAM)<sup>32</sup>.

**Cette rationalisation technique ne modifie ni le salaire brut, ni le coût employeur, ni le revenu net versé au salarié** (ou à la marge pour l'assiette de la CSG et de la CRDS), mais elle isole les impôts qui constitueront la solution cible.

- La **part non contributive de la cotisation maladie**, à un taux estimé à environ 11%, a vocation à être généralisée progressivement à l'ensemble de la population, évoluant vers une CSG-Santé dédiée.
- La **cotisation aux allocations familiales** a également vocation à être étendue aux revenus autres que ceux du travail, puis ultérieurement intégrée à la LIBERTAXE.
- La **séparation de la CSG en deux parts**, déductibles ou non de l'assiette de l'IRPP, ainsi que le calcul légèrement différencié de la base imposable à la CSG et la CRDS sont deux anomalies dont la complication dépasse l'enjeu financier. Nous supprimons cela.
- La **part salariale de la compensation transitoire**, au taux de 6,615% jusqu'au niveau du SMIC (qui diminue ensuite pour s'annuler à 1,6 SMIC) constitue de fait un complément de revenu, qu'il s'agira de combiner avec la Couverture Socle Commune et la Prime d'activité, une fois qu'ils seront totalement individualisés, pour former le LIBER.

## Une feuille de paie optimisée.

Les cotisations sociales non contributives n'étant porteuses d'aucune contrepartie individuelle pour le salarié, elles sont en réalité une forme particulière d'impôt.

---

<sup>[32]</sup> L'aspect universel de la prestation maladie de base a été confirmé avec force par la loi PUMa (prestation universelle maladie) votée en octobre 2015.

Nous les extrayons de la fiche de paie pour les transformer en impôts acquittés mensuellement par le salarié.

La fiche de paie rationalisée ressemblerait alors à ceci :

RUBRIQUES	BASE	TAUX	MONTANT
Salaire net	151,67	8,16	1 237,73
<b>TOTAL VERSÉ AU SALARIÉ</b>			<b>1 237,73</b>
Accident du travail	1 237,73	3,700	45,80
Maladie (Indemnités journalières)	1 237,73	2,505	31,00
Assurance Chômage TA	1 237,73	6,400	79,21
Fond de garantie salaires (AGS)	1 237,73	0,250	3,09
Ass. Vieillesse TA	1 237,73	15,450	191,23
Retraite ARRCO T1	1 237,73	7,630	94,44
Retraite AGFF T1	1 237,73	1,200	14,85
<b>TOTAL COÛT EMPLOYEUR</b>		<b>37,135</b>	<b>1 697,35</b>

Par construction, le salaire super-brut est ici inchangé. Par contre, le salaire net de 1 237,73 € versé au salarié est supérieur à celui calculé par la feuille de paie actuelle. La notion de salaire brut disparaît purement et simplement. Au niveau du SMIC, la somme des cotisations sociales contributives est un peu inférieure dans le nouveau schéma. Pour les salaires supérieurs à 1,6 SMIC à l'inverse, les nouvelles cotisations sont mécaniquement un peu supérieures au calcul actuel, ce qui assure l'équilibre global de financement des systèmes assurantiels au global. La fiscalité s'appliquant au salarié au niveau du SMIC est précisée ici :

<b>Salaire net</b>	<b>1237,73</b>
LIBER - LIBERTAXE (480 € - 23%)	195,32
CSG-Santé (13%)	-160,90
Prélèvement complémentaire (2,1%)	-25,99
<b>Revenu disponible</b>	<b>1246,15</b>

On constate que le revenu disponible du salarié au SMIC a augmenté de 105 €, alors que le coût pour l'employeur est inchangé (en prenant ici l'hypothèse que le CICE n'est pas modifié).

## Vérification pour un salarié au niveau de 2 SMIC.

La fiche de paie actuelle d'un salarié proche du niveau médian apparaît ci-dessous :

RUBRIQUES	TAUX	MONTANT
Salaire net	20,27	3 074,80
<b>TOTAL VERSÉ AU SALARIÉ</b>		<b>3 074,80</b>
Accident du travail	3,700	113,77
Maladie (Indemnités journalières)	2,505	77,01
Assurance Chômage TA	6,400	196,79
Fond de garantie salaires (AGS)	0,250	7,69
Ass. Vieillesse TA	15,450	475,06
Retraite ARRCO T1	7,630	234,61
Retraite AGFF T1	1,200	36,90
<b>TOTAL COÛT EMPLOYEUR</b>	<b>37,135</b>	<b>4 216,62</b>

A ce niveau de salaire net, le salarié célibataire acquitte un impôt sur le revenu de 2.170 € annuels (soit 180 € par mois), ce qui ramène son revenu disponible mensuel à 2.101 €.

La fiche de paie optimisée, ci-dessous, est calculée avec les mêmes cotisations sociales contributives que celle au niveau du SMIC, soit un taux global de 37%, en prenant également ici l'hypothèse d'un maintien du coût employeur.

<b>Salaire net</b>	<b>3074,80</b>
LIBER - LIBERTAXE (480 € - 23%)	-227,20
CSG-Santé (13%)	-399,72
Prélèvement complémentaire (2,1%)	-64,57
<b>Revenu disponible</b>	<b>2383,30</b>

Le salaire net versé au salarié est nettement supérieur au schéma actuel, mais la combinaison LIBER-LIBERTAXE ainsi que les autres impôts ramènent son revenu disponible à 2 383 € (pour un célibataire), ce qui est supérieur au niveau actuel après impôt, calculé plus haut.

## **Rationaliser les fiches de paie pour simplifier l'impôt.**

**Au final, la réforme détaillée par cette fiche technique illustre plusieurs bénéfices clés de la réforme LIBER :**

- **Les fiches de paie sont fortement simplifiées**, comparables à celle d'autres pays. Ceci permettra des économies de gestion dans les entreprises.
- **L'écart entre le salaire net versé au salarié et le coût employeur est fortement réduit**, n'étant plus constitué que par les assurances sociales dont le salarié bénéficiera éventuellement plus tard sous forme de « salaire différé ».
- **Les notions ambiguës de « salaire brut » et « salaire imposable » disparaissent**, clarifiant la négociation salariale. Les impôts sont acquittés par le salarié en lien direct avec l'administration fiscale, qui reçoit tous les mois de l'employeur la Déclaration sociale nominative (DSN) ce qui permet une automatisation de paiements mensuels.
- **Les règles sont identiques pour toute la population** et s'ajustent simplement à toutes les formes de contractualisation de la relation de travail (CDI, CDD, intérim, auto-entrepreneurs, etc.).

## FICHE TECHNIQUE N°6 :

# Aligner les prélèvements applicables aux diverses catégories de revenu.

**Certaines catégories de revenus bénéficient de taux de cotisations sociales moins élevés par rapport aux taux applicable aux salariés.**

C'est le cas des retraites, des prestations d'assurance-chômage, ainsi que des revenus du patrimoine. Cette fiche propose, succinctement, une méthode pour aligner progressivement les prélèvements des diverses catégories de revenus.

### Des avantages historiques à remettre en question.

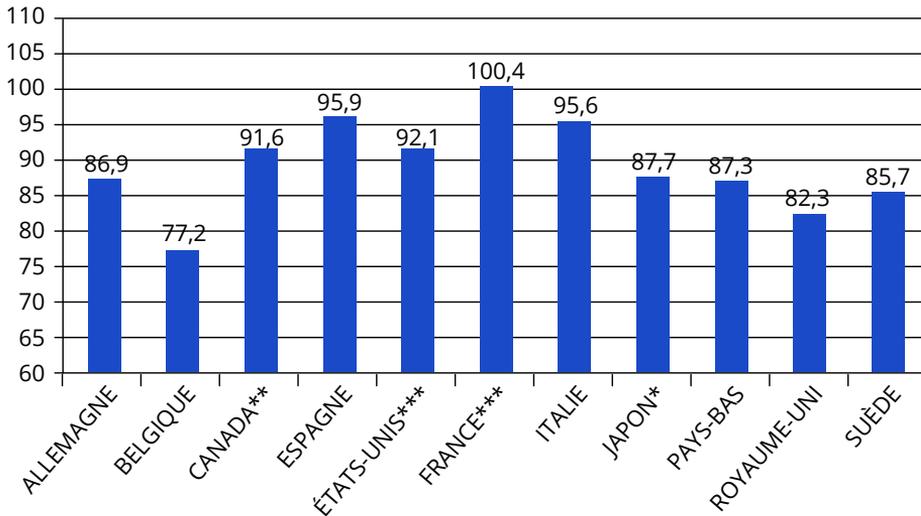
**La fiche technique #5 explicite comment seraient restructurés les cotisations sociales et la fiscalité pour les salariés. Nous y avons décrit une transformation, en deux étapes (pour faciliter la compréhension), des cotisations sociales non contributives en impôts.** Dans la phase intermédiaire, nous faisons apparaître un prélèvement non contributif de 22,25% du salaire brut, au niveau du SMIC.

### Comparons cela aux prélèvements applicables aux pensions de retraite.

**Pour les pensions d'un niveau moyen à élevé, quatre prélèvements s'appliquent actuellement : CSG (6,6%) ; CRDS (0,5%), CASA (0,3%) et assurance maladie (1%).** Au maximum, les retraités se voient ainsi appliquée une retenue de 8,4% sur leurs pensions. Ils en sont exonérés si leur pension est inférieure à 890 € mensuels, et un taux réduit (à 4,3%) s'applique en dessous de 1.160 € de pension mensuelle. La comparaison avec les salariés est sans équivoque : les salariés contribuent beaucoup plus.

Cet écart contribue à expliquer le fait que **les retraités français bénéficient, en moyenne, d'un pouvoir d'achat supérieur à celui des actifs.**

### Niveau de vie des plus de 65 ans / niveau de vie de l'ensemble de la population



Source : Conseil d'Orientation des Retraites - Panorama des systèmes de retraites en France et à l'étranger, octobre 2016

Cette situation statistique relativement récente et unique dans les pays développés nous incite à préconiser une convergence progressive vers les taux de prélèvements applicables aux salariés (impôts et cotisations non contributives).

### Une transition progressive.

**Techniquement, ceci pourrait s'opérer en adoptant le taux de 22,25% pour toutes les pensions de retraite, complété d'un facteur de progressivité sous la forme d'un abattement forfaitaire de 160 euros mensuels.** Avec ce paramétrage, la réforme serait quasiment invisible pour les pensionnés modestes à moyens. Pour une pension de 1 200 €, l'effort serait limité à 20 € mensuels. Avec une pension de retraite plus élevée, à 2 500€, l'effort serait significatif, à hauteur de 186 € par mois. Une telle réforme doit probablement s'envisager de façon progressive.

**Une démarche de même type pourrait être menée pour les prestations d'assurance chômage et les autres catégories de revenus, en particulier les revenus du patrimoine actuellement soumis à un prélèvement social de 15,5%.** Ceci nécessite des analyses complémentaires, en particulier concernant l'articulation avec l'impôt sur les sociétés, qu'il n'est pas possible de détailler ici.

## FICHE TECHNIQUE N°7

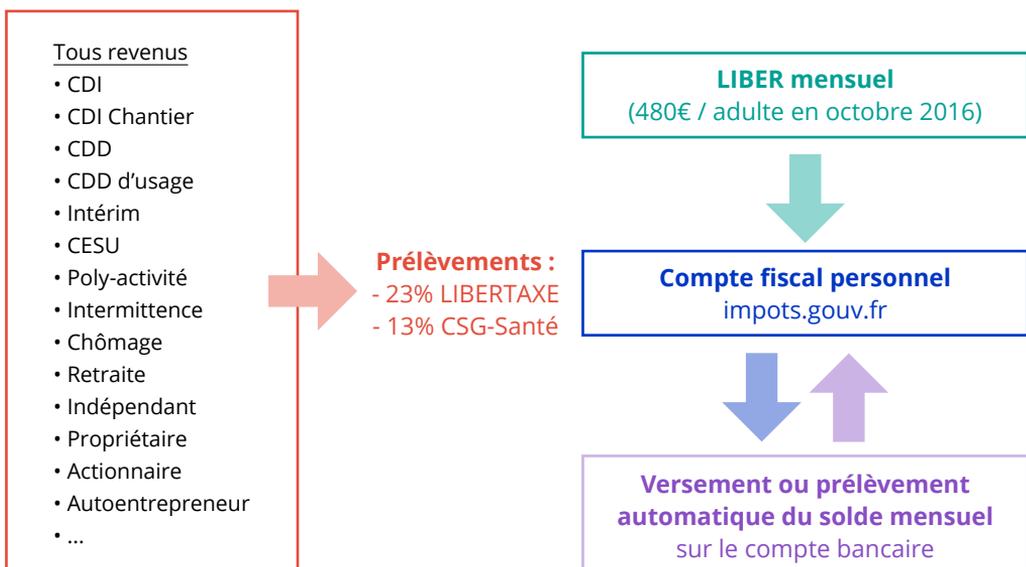
# Mettre en place la LIBERTAXE et le LIBER.

### Un schéma cible unifié.

Les évolutions des fiches techniques #2, #5 et #6 tracent le chemin qui mène au remplacement de l'actuel impôt sur le revenu et des cotisations sociales non contributives par la fiscalité cible, décrite dans notre étude en quatre parties :

- La **LIBERTAXE** (23,5%), indissociable du LIBER
- La **CSG-Santé** (13%), finançant les soins de santé de base
- Les **impôts actuels inchangés** (TF, TH, ISF, etc.)
- Un autre impôt, à choisir, pour une recette attendue de 100 milliards d'euros.

Le schéma ci-dessous illustre le flux d'information permettant à l'administration fiscale de calculer et prélever ou verser la combinaison LIBERTAXE-LIBER et la CSG-Santé.



## Le LIBER, synthèse de plusieurs dispositifs de transfert.

Après réalisation des réformes décrites par les fiches techniques précédentes, des transferts de natures très différentes sont mis en œuvre, applicables à presque toutes les catégories de la population :

**Les contribuables à l'IRPP acquittent un impôt calculé sur un foyer fiscal restreint à la personne seule ou au couple, les enfants et autres personnes à charge ne donnant plus lieu à des parts supplémentaires.** L'avantage apporté par le quotient conjugal est limité à environ 500€ par mois.

**Les parents perçoivent mensuellement de l'ordre de 200 € par enfant de moins de 14 ans et 270 € par adolescent entre 14 et 18 ans.**

**Les adultes avec de faibles revenus perçoivent une Couverture sociale commune qui complète leurs ressources à hauteur d'environ 400 € par adulte,** pouvant être éventuellement majorée d'un complément d'insertion de 100€ ou d'un complément de soutien (handicapés, personnes âgées, dépendantes...).

**Les salariés acquittent un prélèvement à hauteur de 22% à 25% de leur salaire brut.** Ils perçoivent éventuellement une Prime d'activité si leurs revenus sont faibles.

**Les retraités acquittent un prélèvement à hauteur de 22% de la pension brute, dont on déduit un abattement de 160 € par mois.** Ce modèle est généralisé progressivement aux autres catégories de revenus.

**A ce stade, la création d'un LIBER ne nécessite plus que de réaliser la synthèse de tous ces dispositifs.** Plusieurs mesures techniques d'ajustement sont nécessaires pour finaliser cet ensemble de réformes, qu'il n'est pas possible de détailler ici.

## FICHE TECHNIQUE N°8 :

# Calculer l'assiette des revenus imposables à la LIBERTAXE.

**Malgré son ampleur, la réforme que nous proposons est budgétairement équilibrée.** Ceci n'est pas totalement intuitif. Pour s'en rendre compte, il est nécessaire d'appréhender un certain nombre de mécanismes et de chiffres. La première étape consiste à identifier la masse des revenus imposables à la LIBERTAXE.

**Pour ce faire, nous raisonnons d'abord en fonction de la répartition des revenus actuels, en analysant et évaluant le poids des diverses catégories : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, cette dernière catégorie posant une difficulté particulière.** Nous utilisons comme repère le produit de l'actuelle CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), dont l'assiette est particulièrement large, pour estimer la masse de revenus imposables à l'échelle du pays.

### Commençons par le « facile ».

La fiche technique #5 entrant dans le détail de la fiche de paie, nous y mesurons immédiatement l'écart actuel (environ 2,9% du salaire brut) entre le « salaire net » versé au salarié et le « net imposable ». **Plus important est le constat que beaucoup des « cotisations sociales » sont en réalité des impôts, plus ou moins affectés au financement de tel ou tel budget (santé, formation, transport, etc.).** Le choix de basculer toutes ces cotisations non contributives vers l'impôt nous mène à définir un nouveau « net imposable » avant tout prélèvement fiscal. Ainsi, sur un salaire, le revenu imposable est désormais strictement défini par le coût employeur (le « super-brut ») auquel on retranche l'ensemble des cotisations sociales contributives : retraites, chômage, indemnités journalières, accidents du travail et maladies professionnelles. Par microsimulation, nous évaluons cette masse à 963 milliards d'euros pour l'année 2016.

Pour ces revenus de remplacement évoqués dans la fiche #6, c'est plus simple. **Ils ne sont soumis à aucune cotisation contributive, si bien que les montants versés par les organismes gestionnaires sont intégralement considérés comme revenus imposables.** Nous évaluons cette masse à 339 milliards d'euros pour 2016.

## Évaluer les revenus du patrimoine, une difficulté technique.

**Le traitement des revenus financier est malaisé<sup>33</sup>. L'outil de microsimulation développé par Piketty & al. distingue trois façons d'évaluer une assiette de revenus financiers, selon qu'il sont soumis ou pas à la CSG, à l'IRPP ou calés sur un agrégat de la compatibilité nationale.** Par exemple, les revenus d'assurance-vie reçus par les ménages y étaient évalués à 50 milliards d'euros en 2010, en se basant sur la comptabilité nationale, à 8,9 milliards en mesurant l'assiette des revenus soumis à la CSG.

**Dans le cadre de notre simulation LIBER, nous avons dû faire des choix sur la nature des revenus financiers à inclure dans l'assiette de la LIBERTAXE.** Assez naturellement, les 80 milliards de revenus financiers soumis à la CSG en font partie. La question porte alors sur les exonérations actuelles de prélèvements sur les PEA, les livrets d'épargne, les plus-values et surtout l'assurance-vie. Au final, nous avons arbitré sur un périmètre mettant fin à certaines exonérations actuelles, pour estimer une assiette de revenus financiers imposables à 126 milliards d'euros en 2016, auxquels on ajoute 32 milliards pour les revenus fonciers (loyers réels).

## La CRDS, l'impôt idéal !

**Son taux très faible (0,5%) et son assiette très large font de la CRDS un outil fiscal extrêmement efficace.** Indolore, personne ne se plaint jamais<sup>34</sup> de ce prélèvement dont le produit est pourtant proche de 7 milliards d'euros.

<sup>[33]</sup> A titre d'illustration : BOURNAY J. , CHAGNY O. et Husson M. , « Analyses et Document Economiques », 2015, analysent les effets étonnants du passage à la norme SEC 2010 : « selon la nouvelle base, les dividendes nets versés par les sociétés non financières en 2012 ont été de 33,3 milliards d'euros, contre 60,5 milliards dans l'ancienne base. Ils ont donc été divisés par deux, et 27 milliards d'euros de dividendes ont ainsi disparu ».

<sup>[34]</sup> Notons d'ailleurs qu'il est non déductible de l'impôt sur le revenu : ainsi que pour environ un tiers de la CSG, les assujettis qui l'acquittent paient aussi l'impôt sur ce bout de revenu qui leur a déjà été enlevé.

En divisant 7 milliards par 0,5%, on calcule immédiatement que l'assiette des revenus soumis à la CRDS est de l'ordre de 1.400 milliards d'euros. Nous utilisons ce repère pour vérifier la cohérence de l'assiette que nous avons calculée à partir de notre microsimulation. Quelques retraitements sont nécessaires<sup>35</sup>.

**Tout d'abord, on vérifie ligne à ligne la liste des revenus exonérés de CRDS pour déterminer pour chacun s'il sera ou pas exonéré de LIBERTAXE. Dans une approche prudente, nous ajoutons une centaine de milliards d'euros à l'assiette CRDS, essentiellement les plus-values immobilières, les pensions de retraite, de chômage ou d'invalidité de faible montant, ainsi que les intérêts du Livret A.**

Mais nous n'intégrons pas à l'assiette LIBERTAXE les prestations sociales telle que l'AAH, les bourses d'enseignement supérieur, ou la contribution patronale aux tickets restaurants.

A l'inverse, certaines prestations sociales actuelles sont actuellement soumises à la CRDS, alors qu'elles disparaîtront du fait de la mise en place du LIBER, ou qu'elles ne seront logiquement pas assujetties à la LIBERTAXE. Ceci concerne en particulier les allocations familiales et les aides personnelles au logement.

**Pour l'année 2016, nous avons ainsi calculé que l'assiette des revenus imposables à la LIBERTAXE serait de l'ordre de 1 461 milliards d'euros, que nous utilisons dans notre simulation.**

---

<sup>[35]</sup> Nous utilisons ici l'étude menée en juin 2016 par Léon Régent, administrateur de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE), téléchargeable sur ce site : [http://www.revenudexistence.org/doc/assiette\\_crds.pdf](http://www.revenudexistence.org/doc/assiette_crds.pdf)

# FICHE TECHNIQUE N°9 :

## S'assurer de l'équilibre budgétaire.

### Tableau d'ensemble des prélèvements obligatoires.

**Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Etat et des autres missions du service public sont issues d'une série d'impôts et de cotisations.** Au niveau national, elles se répartissent actuellement ainsi (colonne Budget 2016) :

Md€	Branche	Budget 2016	Réforme
<b>Recettes de l'État</b>		PLF	
TVA		145	145
Impôt sur le revenu		72	-
Impôt sur les sociétés		31	33
TICPE (Produits énergétiques)		16	16
ISF		6	6
Autres recettes fiscales**		18	48
LIBERTAXE - LIBER (contributions nettes)			96
<b>Recettes de la Sécurité Sociales*</b>		<b>PLFSS</b>	
Cotisations sociales effectives	Maladie	91	30
	Vieillesse	132	132
	Famille	31	-
	AT-MP	13	13
Contribution de l'employeur	Vieillesse	40	40
CSG	Maladie	71	190
	Famille	10	-
	FSV	10	-
Recettes fiscales affectées		27	-
Divers/ autres recettes		24	-
<b>Recettes autres organismes</b>			
Unedic (assurance chômage)		36	36
Régimes de retraites complémentaire		83	83
Cades (gestion de la dette sociale)		18	18
<b>Total des recettes brutes</b>		<b>869</b>	<b>881</b>
LIBER - LIBERTAXE (bénéficiaires nets)			-96
<b>Total des recettes nettes</b>			<b>785</b>

\* périmètre couvert par PLFSS : ensemble des régimes obligatoires de base + fonds de solidarité vieillesse

\*\* : la ligne « autres recettes fiscales » inclut le solde nécessaire au bouclage budgétaire

**La colonne de droite précise les recettes qui évoluent lors de la mise en œuvre de notre réforme. En particulier, l'impôt sur le revenu est remplacé par la combinaison LIBERTAXE-LIBER. Une microsimulation sur un échantillon à peu près représentatif de la population française montre que la somme des transferts positifs (pour toutes les familles pour qui la somme LIBER est supérieure à la LIBERTAXE) est de l'ordre de 96 milliards d'euros.** Par construction, la somme des transferts négatifs (contributeurs nets) est également estimée à 96 milliards d'euros. Les cotisations sociales effectives sont réduites, restreintes aux contributives (retraites, chômage, AT MP, indemnités journalières).

**Enfin, la proposition LIBER ne modifie pas radicalement la pression fiscale obligatoire, assurant une redistribution assez proche de l'actuelle.** Mais elle supprime les très fortes désincitations au travail déclaré et, par les simplifications mises en œuvre, ouvre la perspective de créer des emplois.

## FICHE TECHNIQUE N°10 :

### Modéliser les impacts comportementaux.

**L'analyse développée jusqu'ici était purement comptable, déplaçant allègrement des milliards d'euros de budgets d'une catégorie à l'autre.** Face à la rupture forte que constitue la mise en place d'un revenu universel inconditionnel et d'une fiscalité renouvelée, chacun s'interroge légitimement sur les effets comportementaux : comment les individus et les entreprises vont-ils modifier leur quotidien dans ce nouveau contexte ?

#### Approche économique.

**La combinaison LIBER-LIBERTAXE, en supprimant les effets de seuil, et en mettant en place un système stable et prévisible, est un facteur d'encouragement à trouver un emploi, à initier des activités et à construire son avenir.** Cette affirmation forte s'appuie sur quatre constatations :

- Le niveau du LIBER, assez proche du RSA, ne renforce pas l'effet revenu (expliqué dans la fiche technique #1).
- Le taux marginal de prélèvements sur les revenus d'activité, incluant LIBERTAXE, CSG-Santé et un éventuel prélèvement complémentaire, est généralement inférieur à 50% (à l'exception notable de la zone de revenus où les allocations personnelles au logement diminuent). L'effet de substitution est donc probablement limité.
- Les tracasseries administratives actuelles – qui découragent les bénéficiaires du RSA à reprendre un travail ponctuel ou à temps partiel – disparaissent, ce qui permet d'anticiper des allers/retours beaucoup plus fluides entre activité et non-activité.

- L'écart entre le salaire net versé au salarié et le coût employeur est fortement réduit, abaissant l'intérêt du travail dissimulé. Par ailleurs, les règles étant enfin identiques pour tous et compréhensibles par tout un chacun, il devient beaucoup plus facile de repérer les cas de fraudes aux cotisations sociales ou à l'impôt et mobiliser le sens civique de chacun.

**Fort de ces quatre constatations, l'économiste anticipera une plus grande attractivité du travail (déclaré) et une plus faible occurrence de fraudes (en particulier le travail dissimulé).** Ceci peut également être renforcé par des mesures simplifiant le recours à des formes de travail souples telles que l'intérim ou l'auto-entrepreneur.

## Approche sociologique.

Pour Alain Caillé<sup>36</sup>, « la seule chose que la société soit en droit de demander positivement en échange d'un revenu inconditionnel de citoyenneté, ce n'est pas de l'utilité, indéterminable, mais de l'initiative, de la vie et de la participation effective à la production de la collectivité par elle-même.

**Liberté doit être laissée à ceux qui reçoivent un revenu inconditionnel, dont il faut quand même rappeler qu'il ne leur permet guère de mener la grande vie,** de décider par eux-mêmes de ce qui est utile ou de ce qui ne l'est pas ». Il n'est ici pas question d'encourager la paresse ou l'inactivité, mais bien la participation active à la collectivité. Alain Caillé précise en effet que « le fait de ne pas exiger de retour ne signifie pas et ne doit surtout pas signifier qu'on n'en attend pas ».

Si en effet aucun retour n'était attendu, alors le don, symbolisant un mépris insondable envers ses bénéficiaires supposés, serait bel et bien un don qui tue, un don-poison, un concentré redoutable de la violence collective exercée à l'encontre la minorité des exclus ».

**Cette vision de la nature humaine permet d'espérer une réponse comportementale active de chacun.**

---

<sup>[36]</sup> « De l'inconditionnalité conditionnelle », Revue du MAUSS n°7, 1996.

## Une approche chiffrée empirique.

**Devant l'ampleur des évolutions induites par la mise en place du LIBER, il n'est pas possible d'utiliser les logiciels de simulations économétriques. Un changement de paradigme ne se modélise pas comme une évolution paramétrique.** Nous ne pouvons que faire des hypothèses empiriques sur les taux d'actifs qui réduiront leur activité ou les inactifs actuellement résignés qui reprendront une activité, éventuellement partielle.

**A ce titre, on peut s'inspirer des constats faits lors des expérimentations des années 70 aux Etats-Unis et au Canada, montrant que la diminution des heures travaillées par les personnes en activité était faible, souvent le fait du deuxième salaire du foyer.** Par contre, plusieurs bénéfices ont été mesurés, comme la diminution des problèmes de santé ou l'allongement de la durée des études avant la première activité professionnelle.

Osons un jeu d'hypothèses chiffrées :

1. La moitié des couples bi-actifs où le deuxième salaire est rémunéré en dessous de 1,5 SMIC réduit cette deuxième activité de 20% ;
2. Un quart des jeunes rémunérés sur l'année en-dessous du niveau d'un SMIC à mi-temps retarde d'un an son arrivée sur le marché du travail, prolongeant d'autant ses études ;
3. Un quart des actuels 2 millions de bénéficiaires du RSA socle reprend une activité à mi-temps, rémunérée au niveau du SMIC.

**Bien entendu, ces trois hypothèses sont éminemment discutables, chacun étant libre d'en imaginer d'autres.**

## Modélisation simplifiée.

**Selon la distribution présente dans notre base de microsimulation, les conséquences des trois hypothèses précédentes se traduisent ainsi :**

- 1. 270 000 personnes réduisent leur revenu d'activité, en moyenne de 300 euros par mois (salaire net), ce qui est presque toujours compensé par le LIBER, n'induisant quasiment jamais de perte de revenu disponible par rapport à la situation pré-existante.** La diminution de revenu imposable au niveau national est de l'ordre d'un milliard d'euros.
  
- 2. 50 000 jeunes adultes prolongent leurs études d'un an, en renonçant à une rémunération moyenne de 600 euros mensuels.** La diminution de revenu imposable au niveau national est de l'ordre de 1,4 milliards d'euros.
  
- 3. Un demi-million de personnes actuellement au RSA reprennent une activité leur apportant un revenu de 600 euros mensuels, ce qui se traduit par une augmentation des revenus imposables de 3,5 milliards d'euros à l'échelle du pays.**

La synthèse de ces trois réactions comportementales de la population à la mise en place du LIBER est la suivante :

- La masse des revenus d'activité du pays augmente d'un milliard d'euros ;
- Le nombre d'inactifs diminue d'un demi-million de personnes.

## Tester d'autres hypothèses ?

**Si le résultat des trois hypothèses n'a aucune valeur scientifique, il a une réelle vertu pédagogique. Il illustre l'idée générale que la liberté donnée à chacun de poser des choix rationnels pour organiser sa vie peut permettre à certains de réduire une activité trop prenante, à d'autres de prolonger leurs études ou enfin de reprendre une activité partielle facilitant son insertion dans le marché du travail.** Il est également probable que beaucoup s'impliqueront davantage dans leur activité professionnelle, du fait de la disparition des effets de seuil et des trappes à inactivité ou à bas salaires.

**Bien d'autres comportements sont possibles, qui pourraient être analysés par une approche théorique. Mais seule la mise en place effective d'un environnement simplifié, efficace et motivant tel que nous l'avons décrit dans ces pages permettra de mesurer réellement tous les effets induits** sur la diversité des situations individuelles existantes à l'échelle d'un pays.



---

**LES AUTEURS**

# Marc DE BASQUIAT

---

**BIOGRAPHIE**

## Ingénieur et docteur en économie

Marc de Basquiat est ingénieur et docteur en économie, président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (A.I.R.E) et co-fondateur du Mouvement français pour un Revenu de base (MFRB). Diplômé de SUPELEC, de l'ESCP Europe et de l'université d'Aix-Marseille, Marc de Basquiat est chargé de projets de transformation d'un grand groupe dans le secteur de l'énergie et poursuit en parallèle ses recherches visant à réformer le système socio-fiscal français. Dans ce domaine, il participe à la réflexion de plusieurs collectifs proposant des solutions de rupture, présentées dans divers ouvrages et articles diffusés en France et en Europe.

### À noter :

- Co-écrit avec Gaspard KOENIG, *LIBER : un revenu de liberté pour tous*, Volume I, Editions de l'Onde, 2014.
- Co-écrit avec Gaspard KOENIG, *LIBER : une proposition réaliste*, Volume II, Editions de l'Onde, 2017.

---

**LES AUTEURS**

# Gaspard KOENIG

---

**BIOGRAPHIE**

## Président de GenerationLibre

Philosophe (ENS, agrégation, Columbia), Gaspard Koenig dirige le think-tank libéral GenerationLibre, qu'il a fondé en 2013, et qui est entré dans le classement 2015 des Top European Think Tanks. Il a travaillé précédemment au cabinet de Christine Lagarde à Bercy, et à la BERD à Londres. Il est l'auteur d'une dizaine de romans et d'essais, enseigne la philosophie à Sciences-Po Paris, et apparaît régulièrement dans les médias - notamment à travers sa chronique hebdomadaire dans Les Echos. Derniers ouvrages parus : *Le révolutionnaire, l'expert et le geek*. *Combat pour l'autonomie* (Plon) et *les Aventuriers de la liberté* (Plon).

### À noter :

- Co-écrit avec Marc de Basquiat, *LIBER : un revenu de liberté pour tous*, Volume I, Editions de l'Onde, 2014.
- Co-écrit avec Marc de Basquiat, *LIBER : une proposition réaliste*, Volume II, Editions de l'Onde, 2017.

---

GENERATION LIBRE

# La raison d'être du think tank.

Tocqueville déplorait déjà, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, « l'effrayant spectacle » des philosophes français, coupés du reste de leurs semblables, ignorants de la vie de la Cité, aveugles au reste du monde. « Même attrait pour les théories générales, les systèmes complets de législation et l'exacte symétrie dans les lois ; même mépris des faits existants ; même confiance dans la théorie. »

A l'inverse, les politiques restent bien souvent détachés de toute réflexion philosophique, en se reposant trop exclusivement sur l'administration pour imaginer les projets de réformes.

**« C'est donc à mieux marier théorie et pratique, principes philosophiques et action politique, que doivent travailler les think tanks »**

Sur le fondement d'une doctrine claire, ils rassemblent les compétences d'experts pour décliner des idées parfois inhabituelles en politiques publiques précises et chiffrées. S'agissant du revenu universel par exemple, GenerationLibre s'est emparé d'un concept puissant mais très abstrait pour élaborer une proposition économiquement viable sous la forme d'un impôt négatif.

Il est heureux que les think-tanks jouent un rôle croissant sur la scène publique française. Au-delà des convictions de chacun, c'est la garantie d'un débat riche et informé sur les grands sujets de notre temps.

## ACTIONS

# Notre combat quotidien.

## Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

## Nos dernières publications.

- « Liber, une proposition d'impôt négatif en France », Mai 2014 ;
- « Redéfinir le contrat de travail : de la subordination à la coopération », janvier 2017 ;
- « Retrouver l'Europe, pour un État minimal européen », chapitre I, avril 2017 ;
- « Le sexe et l'État : de l'indisponibilité à la libre détermination », juin 2017 ;
- « Pour une révolution normative, sortir de l'enfer réglementaire », juin 2017.

— NOUS SOUTENIR

# Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un jeune think tank fondé en 2013 par le philosophe Gaspard Koenig. Il défend un libéralisme à la fois économique, politique et sociétal, plaçant l'individu et ses libertés au cœur de la politique publique. Au quotidien, le think tank élabore des propositions pour briser les rentes publiques - comme privées - transformer notre organisation sociale, la rendre plus juste et l'adapter à l'ère numérique.

Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses membres, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. GenerationLibre refuse toute subvention publique, ne prend aucune commande et ne dispense aucune activité de conseil ou d'expertise auprès d'entreprises ou particuliers.

## **Nous écrire, nous rencontrer.**

GenerationLibre  
24, rue Saint-Lazare  
75009 Paris  
[contact@generationlibre.eu](mailto:contact@generationlibre.eu)

[www.generationlibre.eu](http://www.generationlibre.eu)